

L'ACTION NATIONALE

L'ACTION NATIONALE *Timeo Danaos*..... 411

L'abbé Lionel GROULX *L'idée d'indépendance à travers l'histoire canadienne*. 412

Guy FRÉGAULT *Trente ans après en histoire*. 456

Antonio PERRAULT *Pierre-Basile Mignault*..... 461

Dominique BEAUDIN *Un champ de bataille bilingue*..... 473

Anatole VANIER *Pétain*..... 488

DEUX BROCHURES QUI FONT BEAUCOUP DE BIEN



L'Action nationale a comblé une lacune en mettant à la disposition des anglophones des éditions en langue anglaise.

Joignez-vous au groupe déjà nombreux de propagandistes qui continuent de diffuser largement ces deux textes de grande importance.

"WHY WE ARE DIVIDED"

par le chanoine LIONEL GROULX

'A FRENCH CANADIAN SPEAKS'

par ROGER DUHAMEL

Pour fins d'éducation et de propagande, ces brochures se vendent .05 l'unité, \$4. le cent, \$35. le mille.

Ne tardez pas, adressez votre commande aujourd'hui même, et répandez ces textes chez les Canadiens-anglais.



LES EDITIONS DE L'ACTION NATIONALE

3425 St-Denis, Montréal 18

• LANGAGE DE CHIFFRES •

Assurés

1939

1,100

1940

2,596

1941

4,303

1942

6,514

1943

9,245

1944

12,045

1945

15,801

Véritable Réveil National

LA LAURÉNTIENNE

Compagnie d'Assurance sur la Vie

Siège social : LEVIS, Qué.

La

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

est la banque du public aussi bien que la banque
des hommes d'affaires.

Le gérant de succursale se tient à votre entière
disposition, qu'il s'agisse de dépôts, d'emprunts per-
sonnels, de remises, de recouvrements ou de toute
question d'ordre financier au sujet de laquelle vous
désiriez le consulter.

Actif, plus de \$300,000,000

518 bureaux au Canada

60 succursales à Montréal

H.-O. VIAU

Marchand de meubles

Confection pour hommes et femmes



4741, ave Verdun



4270, St-Jacques O.

TOUJOURS

- les plus nouveaux tissus
- les plus récents modèles

CHEZ LES TAILLEURS

JOLY

269 est, rue Sainte-Catherine
Montréal BElair 3126



37 ANS

de service consciencieux

René DUPONT — président
J.-H. DESCHENES — vice-président
Jacques DUPONT — secrétaire-trésorier



Téléphone: AMherst 2111

Pour votre santé —

Mangez tous les jours 2 ou 3 carrés

LEVURE LALLEMAND

Fraîche

Les médecins recommandent la levure fraîche. La levure fraîche Lallemand est très riche en vitamines B, G et D. Sa haute qualité et sa pureté sont assurées par les années d'expérience de la maison Lallemand. En vente chez les épiciers et les pharmaciens.

Vous trouverez chez nous, et à bon compte, tout ce qu'il faut pour meubler votre résidence.

Maison établie depuis 40 ans.



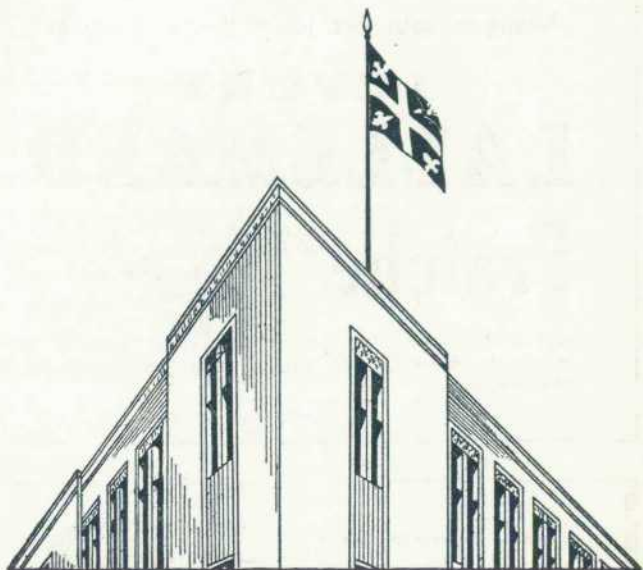
● Fitzroy 4681 ●

LAMARRE FRERES

3723 Notre-Dame ouest,

Montréal

D U P U I S



Maison essentiellement
canadienne-française
depuis sa fondation
en 1868

Dupuis Frères
LIMITÉE

MONTREAL

Magasin à rayons : 865 est, rue Ste-Catherine.
Comptoir Postal : 789, rue Brewster.
Succursale magasin pour hommes : Hôtel Windsor.

"Timeo Danaos . . ."

Nous avons 65 députés québécois à Ottawa. Ce n'est pas suffisant, viennent de découvrir les libéraux. Le gouvernement King va nous en donner 73. Belle générosité qui nous laisse un peu sceptique, même après les explications de M. Saint-Laurent. Car il subsiste un fait inquiétant: Québec cesse automatiquement d'être le pivot de la représentation aux Communes. Admettons que les gouvernants d'aujourd'hui soient très bien disposés à notre égard. En sera-t-il ainsi demain? A ce moment, nous ne posséderons plus la garantie prévue par les auteurs du pacte fédératif en vue de sauvegarder le groupe français du Canada.

Sans discuter de cet aspect de la question, M. Maurice Duplessis, à son titre de gardien des prérogatives canadiennes-françaises, a bien souligné qu'on ne peut procéder à une modification aussi révolutionnaire dans notre économie constitutionnelle sans obtenir le consentement des provinces dont l'État canadien tire son existence. C'est poser dans toute son ampleur le problème de la nature exacte du régime fédératif. Est-ce une loi? Est-ce un pacte? A l'instar de grands juristes canadiens, nous avons toujours soutenu qu'il s'agissait d'une entente conclue entre des entités autonomes et désireuses de le demeurer, même si elles acceptaient d'aliéner une partie de leur souveraineté. Notre point de vue n'a pas changé, puisqu'il se fonde sur les intérêts les plus sacrés des Canadiens français.

Ne nous laissons donc pas leurrer par une augmentation, peut-être temporaire, de nos effectifs parlementaires. Plus que jamais, prudence et circonspection sont de mise.

L'ACTION NATIONALE.

L'idée d'indépendance à travers l'histoire canadienne

Le Canada, peuplé de onze millions d'habitants, en possession de l'un des territoires les plus vastes et les plus riches du monde, au quatrième rang pour sa puissance industrielle et commerciale, tient une position singulière parmi les peuples des trois Amériques. Le seul à porter encore des lisières coloniales, il sera le dernier à franchir l'étape décisive de l'indépendance. Le phénomène fait se poser bien des questions. L'aspiration naturelle à toute nation ou à tout pays d'âge adulte, aurait-elle manqué à l'une des plus vieilles colonies du continent américain ? Et si l'aspiration peut se retracer, à quelles dates particulières, sous l'empire de quelles causes ou circonstances, la voyons-nous surgir ? Et quelles seraient donc les influences déprimantes qui auraient condamné le Canada au rachitisme politique et national et qui feraient de lui, en l'an 1946, un jouvenceau attardé dans l'histoire coloniale et dans la famille des peuples ?

* * *

L'aspiration à l'indépendance n'est pas absente, tant s'en faut, du passé canadien. Elle n'y circule ni par intermittence, ni comme un courant timide, toujours souterrain, mais comme un courant continu et qui souvent crève hardiment la croûte terrestre. De l'aspiration précoce, il serait facile de relever les premières manifestations dès le passé français de la

2 colonie: impatience devant tout frein trop absolu, particularisme national qui déjà s'affirme, et non sans quelque vigueur. Qu'il nous suffise de prendre notre point de départ au lendemain de la conquête anglaise. L'entrée du Canada dans l'empire anglais coïncide avec ce fait majeur dans la vie du monde moderne: l'ébranlement du système colonial édifié au seizième et dix-septième siècle. Le premier séisme se produit, notons-le, dans le voisinage même du Canada, à sa frontière méridionale. Le soulèvement des treize colonies anglaises fut un solennel avertissement à toutes les métropoles européennes; il leur fallut se rendre compte de la précarité de leur domination sur leurs possessions au delà des mers. On apprenait, comme l'avait appris l'antiquité, qu'il est de l'essence même de l'état colonial d'être transitoire. Les États-Unis d'Amérique entreprenaient d'imposer leur « déclaration d'indépendance » à la Grande-Bretagne, les armes à la main. Au Canada, on se mit à suivre la lutte passionnante; nul ne resta simple spectateur. Sauf les nobles et le clergé, et sauf une minorité de loyalistes, Canadiens et Britanniques, la population presque en masse sympathisa ouvertement avec les insurgés. En général on se restreignit à la neutralité militaire; mais on pratiqua, à l'égard de l'envahisseur américain, toutes les formes de coopération ou d'assistance. Attitude où il est bien difficile de ne pas discerner, sur le petit peuple canadien, le prestige déjà fascinant de l'idée d'indépendance.

Ce prestige, sur l'esprit du conquis de 1760, on peut le retracer encore plus haut, jusque dans l'agitation de 1764 qui va conduire à l'*Acte de Québec*. Cette loi si extraordinaire du parlement britannique,

en faveur d'un peuple conquis, quelle signification ne point lui donner ? Observons que le conquérant l'octroie à un groupe minime de 100,000 âmes qui, pendant dix ans, n'a pas cessé d'exiger le respect de ses lois, de sa langue, de sa structure sociale, qui repousse la dégradation juridique et politique, dégradation imposée depuis un siècle et demi aux catholiques du Royaume-Uni. Discernons la même aspiration à une liberté aussi pleine que possible dans les longues luttes politiques qui vont faire passer le Canada du régime de la colonie de la couronne au régime mi-absolu, mi-démocratique de 1791, puis, de cette autre étape, au rang de colonie autonome (self-governing colony). Leurs batailles parlementaires pour une administration financière autonome, pour la réforme de leurs conseils législatifs ou exécutifs, pour ce qu'elles appellent le « gouvernement responsable », que sont-elles autre chose, de la part des jeunes provinces de l'Amérique anglaise, sinon la volonté expresse de se charger elles-mêmes de la gouverner de leur vie, de s'émanciper progressivement de la tutelle métropolitaine ? Fait encore à noter, ce ne fut pas, dans le Haut-Canada anglais, ni dans les petites provinces du golfe, peuplés de Loyalistes farouchement attachés à la Couronne, et d'immigrants britanniques habitués au régime oligarchique de la métropole, ce fut dans le Bas-Canada et parmi les Canadiens français, épris de liberté et de logique, que se livrèrent les premiers combats contre le parlementarisme truqué de 1791. « Ce fut dans le Bas-Canada plutôt que dans le Haut-Canada que se livrèrent les premières batailles pour le gouvernement autonome... Pendant ce long conflit (1821-1831) ce

furent les Français, dans le Bas-Canada, qui se battirent pour l'autonomie financière de la province, et ils se battirent bien. Les Anglais, dans l'ensemble, supportèrent les Gouverneurs, » a écrit John S. Ewart ¹. M. Borden, moins généreux, écrit pourtant, dans ses *Canadian Constitutional Studies*: « Dans le développement du gouvernement constitutionnel au Canada, les Canadiens d'origine française ont pris leur pleine part; leur intelligence et leurs réalisations pratiques des principes qui font la base du gouvernement d'une démocratie moderne, n'ont pas été surpassées par les Canadiens d'origine britannique ². »

* * *

On pouvait le prévoir: la longue durée, l'âpreté de leurs luttes politiques, et leur impitoyable logique conduiraient les parlementaires français du Bas-Canada aux ultimes conséquences de leurs principes. Aux environs de 1830, nous voyons apparaître, dans sa forme expresse, et avec une force extraordinaire, l'idée d'indépendance. Serait-ce l'un des effets, encore mal mesurés, dans notre histoire, de la révolution française de juillet? Plus que le 14 juillet 1789 ne

1. "It was in Lower Canada rather than Upper Canada that the earlier struggles towards self-government took place..."

"Throughout this long struggle (1821-1831), it was the French in Lower Canada who battled for control of the purse, and they did it well. The English, upon the whole, supported the Governors". (Ewart, John S., *The Independence Papers*, vol. II, no 3, p. 114, 116.)

2. "In the development of constitutional government in Canada, Canadians of French descent have taken their full part; their comprehension and practical realization of the principles upon which the government of a modern democracy is based have not been surpassed by Canadians of British origin". (*Canadian Constitutional Studies*, Toronto 1921, p. 30.)

l'avait fait jadis, les trois journées qu'on a appelées les « 3 glorieuses », (27-28-29 juillet 1830) ont influé sur le mouvement des idées, au pays canadien. Le 1830 français qui devait provoquer l'insurrection belge (1830), l'insurrection polonaise (1830), l'insurrection italienne (1831-1832), la révolution espagnole (1833), le mouvement de la jeune Allemagne, « fille *outré-Rhin* du romantisme humanitaire de Lamartine, de Hugo, de Michelet, de Lamennais »; la révolution au Brésil (1830), cette secousse électrique qui ébranlait le monde, ne pouvait manquer d'avoir sa répercussion au Canada. 1830 a naturellement traversé la Manche. Il a fortifié en Angleterre le parti de la réforme parlementaire. Le cabinet tory de Wellington a fait place à une coalition de Whigs et de Canningistes. Le *Reform Bill* est de juin 1832. C'est en 1830, après sa retentissante élection de Clare et l'émancipation des catholiques, qu'O'Connell commence sa campagne pour le « Rappel de l'Union ». Ces mouvements d'Outre-Manche ne pouvaient manquer de fortifier, au Canada, le mouvement démocratique des « 3 glorieuses ». Dans une lettre à Arthur Roebuck, qui est du 16 janvier 1835, Papineau lui parlera des « doctrines radicales » anglaises, « soufflées de Middlesex et de Bath, à Québec et à Toronto ». A ces deux capitales, Papineau aurait pu ajouter Halifax et Fredericton. Le courant a été irrésistible dans les provinces canadiennes, alors en pleine ébullition politique. 1831, c'est l'année où William Lyon Mackenzie atteint, dans le Haut-Canada, à l'apogée de sa popularité. Il soulève sa province, fait voter une requête au roi et au parlement impérial où il revendique la responsabilité ministérielle comme en

Angleterre, le vote de tous les revenus par l'Assemblée législative, la réforme électorale, etc. Les provinces maritimes s'ébranlent. Joseph Howe, simple journaliste, fait élire, à Halifax, une chambre favorable aux réformes populaires. A sa session de 1831, le parlement du Nouveau-Brunswick réclame, lui aussi, l'attribution de tous les biens de la province, quelle qu'en soit la provenance.

Pendant vingt ans l'idée d'indépendance ne cessera plus de travailler les esprits. L'on comprend pourquoi néanmoins l'effervescence ne sera nulle part plus vive que dans le Bas-Canada. Vers la fin de février 1838, paraissait une « Déclaration » qui fit dans le temps quelque bruit. Elle était signée: « Robert Nelson, président ». Nelson établissait ce qu'il appelait la violation continuelle, par la Grande-Bretagne, du « contrat fait avec le peuple du Bas-Canada » en 1791. Cette violation lui paraissait justifier en droit une rupture du contrat. Et Nelson concluait:

« Déclarons solennellement:

- 1o Que ce jour et à l'avenir, le peuple du Bas-Canada est libre de toute allégeance à la Grande-Bretagne, et que le lien politique entre ce pouvoir et le Bas-Canada, est maintenant rompu;
- 2o Qu'une forme républicaine de gouvernement est celle qui convient le mieux au Bas-Canada, qui est ce jour déclaré être une république »¹.

1. J.-A. Plinguet aurait imprimé cette *Déclaration d'Indépendance*, alors que tout jeune il travaillait à la *Quotidienne*. (Plinguet à Ludger Duvernay, 3 août 1840, R.A.P.Q., 1926-1927, no 429 de la Correspondance Duvernay, p. 228).

Il a été de mode de ne voir, dans la *Déclaration d'Indépendance* de Nelson, qu'un acte isolé, individuel, le geste d'un esprit fantasque, surchauffé et vaniteux, en mal de se décerner, coûte que coûte, la présidence d'une république d'opérette. L'idée de Nelson ne serait qu'un champignon politique poussé, on ne sait comment, en terre d'Utopie. Il faut en revenir. Nelson a simplement voulu confisquer à son profit une idée qui est dans l'air, qui est même dans les esprits depuis au moins 1830. On ne trouve pas seulement au Brésil des démocrates emballés par les idées françaises et qui bravent le ridicule jusqu'à se décorer des noms de La Fayette ou de Benjamin Constant. On s'emballe presque autant parmi les *démocrates* du Bas-Canada. Quelques-uns de ces jeunes Messieurs entretiennent des relations épistolaires avec les coryphées de la démocratie française, chantent avec entrain les chansons de Béranger, emplissent leurs journaux de la « littérature 1830 ». Surtout ils rêvent de révolution, de leur révolution. Ceux qu'on a appelés les « Patriotes », ont bel et bien rêvé d'indépendance pour le Bas-Canada. Ils y ont vu l'aboutissant logique de leur campagne pour la liberté de leur province. Dans l'esprit de ces hommes jusqu'alors férus de loyalisme, l'on discerne plus qu'une pointe d'antribritannisme. Ils ont perdu foi en l'esprit de justice de l'Angleterre. Et ils ont résolu de secouer le joug. Le 1er janvier 1831, Edouard-Étienne Rodier, qui se coiffe lui-même du titre de « citoyen Carnot Rodier », date ainsi l'une de ses lettres: « De l'an 1er de l'Indépendance canadienne ». Au cours de la session de 1831-1832, M. Thomas Lee, un vétéran du parlement de Québec, exprime le

regret qu'en 1775 les Canadiens n'aient pas rompu avec la Grande-Bretagne¹. A la même session Bourdages exprime l'espoir qu'un jour ou l'autre nous soyons « hors de tutelle ». Le 16 février 1832, sous la signature S***, la *Minerve* publie un article, bientôt fort commenté, où l'auteur réclame l'indépendance du Canada français et le fait pour les plus hauts motifs: « Je le répète », écrivait le signataire, « une séparation immédiate d'avec l'Angleterre est le seul moyen de conserver notre nationalité ». D'indépendance, de rupture du lien colonial, l'on parle au grand jour. Le 21 octobre 1836, le *Vindicator* publiait ces lignes de son correspondant de Toronto: « A notre suprême avis, le ministère devra, bon gré mal gré, se rendre aux désirs si fréquemment exprimés du peuple, ou les Canadas vont bientôt cesser d'appartenir à l'empire britannique ». Pour n'être pas en reste, la *Minerve* reproduit cette fin d'article de son correspondant montréalais au *London Constitutional*: « Notre unique espérance est d'élire nous-mêmes notre gouverneur, en d'autres mots, de cesser d'appartenir à l'empire britannique ». Dans ses conversations privées avec lord Gosford, Papineau ne se prive point d'aborder le sujet. Il rappelle au gouverneur que l'Amérique est le continent des Républiques, et doit l'être « de la Baie d'Hudson à la terre de feu ». Il avertit Gosford que la détestable politique de l'Angleterre au Canada fait mûrir le fruit: « Plus vous soufflerez haut, plus vite le fruit se détachera ». Papineau ne

1. Autre fait qui mérite d'être noté: ce même Thomas Lee se prononce contre les appels des tribunaux canadiens au Conseil privé d'Angleterre, pour ce motif que les Juges de là-bas n'entendent rien au droit du Bas-Canada.

cache point davantage à Roebuck, agent politique du Bas-Canada aux Communes anglaises, le but ultime de son parti: « Nous voulons des réformes », lui écrit-il, « et nous voulons la séparation plutôt que pas de réformes... » C'est donc un fait avéré: convaincus des vices fonciers, incorrigibles, de la politique coloniale de l'Angleterre, les plus marquants parmi les patriotes de 1837-1838 n'ont entrevu qu'un remède efficace au malaise de leur province: l'indépendance, la séparation de la Grande-Bretagne. Dans leur correspondance entre eux, ils reviennent sans cesse sur le sujet. T. S. Brown, le chef des insurgés de Saint-Charles, écrit de Middleburg, E.-U. (21 janvier 1838), à R.-P. Demarray alors à St. Albans: « Nous, les exilés du Bas-Canada, maintenant aux États, sommes capables d'assurer l'indépendance du Canada si seulement nous savons maintenir courage et détermination. La reine Victoria aura elle-même plus de tracas sur le trône d'Angleterre que nous n'en aurons à la chasser du Canada »¹. R.-S.-M. Bouchette, à la fin d'un billet à Ludger Duvernay, se proclame: « chargé d'affaires de la République canadienne aux États-Unis »². A.-P.-L. Consigny est d'avis que, si le clergé se fût uni aux patriotes, « le beau drapeau de la liberté flotterait orgueilleux sur les monts du Canada, et nous serions aujourd'hui

1. "We exiled from Lower Canada now in the States are sufficient to secure the independance of Lower Canada if we only maintain courage and determination. Queen Victoria will have more trouble herself upon the Throne of England than we shall have in driving her from Canada". (*Canadian antiquarian*, 3e série, 1909, vol. VI, p. 185-86.

2. R.A.P.Q. (*Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec*), 1926-1927, p. 209.

une nation »¹. Et voici le *Patriote Canadien*, journal publié en 1839, à Burlington, E.-U., par Ludger Duvernay qui fait rondement campagne pour l'indépendance du Bas-Canada. J.-N. Ryan, ancien propriétaire du *Libéral*, journal publié à Québec, exprime le vœu, dans une lettre à Duvernay (New York, 20 février 1840) que Nelson et Papineau continueront à combattre pour l'indépendance du Canada »².

Vœu superflu dans le cas de Papineau. Sur les motifs de son voyage en France les opinions ont pu diverger. Sa correspondance de l'époque avec J. A. Roebuck et surtout avec sa famille, tranche définitivement la question: le chef patriote se rendit des États-Unis à Paris pour y travailler à l'indépendance de son pays. Il se donna cette mission. Parmi les patriotes exilés outre-frontières, les amis ne manquèrent point qui le poussèrent à cette suprême tentative³. Un plan assez net s'était organisé en son esprit. Papineau jouerait deux et même trois cartes. A Paris, il était assuré de rencontrer quelques Whigs et radicaux anglais. Ces amis d'Angleterre, il les persuaderait de se faire, au parlement britannique, les champions de l'indépendance canadienne. Il espérait ensuite intéresser les démocrates de France au sort de l'ancienne colonie de la monarchie. Une simple manœuvre diplomatique, calculait-il, — il entendait par là une action parallèle, sinon conjointe du gouvernement de Louis-Philippe et du gouver-

1. Lettre à Duvernay, 25 octobre 1840, R.A.P.Q., 1926-1927, p. 232.

2. R.A.P.Q., 1927-1927, p. 224.

3. Papineau à son fils Amédée, Paris, 15 novembre 1839, (Archives de l'auteur).

nement américain,— pourrait susciter assez d'embarras et d'inquiétude au gouvernement de Londres pour l'amener à retirer ses troupes du Canada et le forcer à se dessaisir de ses possessions de l'Amérique du Nord. Papineau n'a pas absolument enfourché la chimère. Ses calculs se fondent, sinon sur de solides réalités, au moins sur des espoirs. En Angleterre, dans les hauts lieux politiques, une opinion paraissait accepter l'indépendance¹ du Canada, comme une solution inévitable. S'il faut en croire Papineau, dès 1823, lord Bathurst lui aurait tenu des propos comme ceux-ci : « Nous savons qu'il y a des inconvénients réels à la condition de Coloniste, que des possessions continentales doivent se détacher quand elles sont assez fortes pour se protéger. Vous n'avez pas acquis ce développement. Nous vous demandons vingt-cinq à trente ans de patience. Avant ce temps vous deviendriez la proie des États-Unis. Nous vous préparerons par des concessions étendues à vous gouverner alors vous-mêmes »¹. A William Lyon Mackenzie, récemment expulsé de la Chambre du Haut-Canada, M. Hume avait écrit, le 29 mars 1834, une lettre restée célèbre : « Votre triomphale élection du 16 et votre expulsion de la Chambre le 17, doivent précipiter la crise qui s'en vient vite dans les affaires des Canadas et dont l'issue sera de les rendre indépendants et libres de la funeste domination de la mère-patrie... »² Wellington et Peel ont parlé quelque

1. L.-J. Papineau à J.-A. Roebuck, 28 sept. 1838 (*Arch. du Can.*, Correspondance Papineau-Roebuck.)

2. *The celebrate letter of Joseph Hume, Esqr. M.P. to William Lyon Mackenzie...* (*Arch. du Can.*,) Catalogue des brochures (Ottawa 1931) no 1440.

peu dans le même sens. Seraient-elles aussi mal affectionnées à la métropole — ce qu'ils ne croyaient point — les provinces canadiennes, avaient déclaré ces deux hommes, ne valaient pas la peine d'être conservées. Lord Brougham avait déjà proposé à la Chambre des Lords de laisser aller le Canada à son destin. Papineau guette les événements d'Europe. Un moment, au printemps de 1839, la menace d'une guerre d'Orient qui mettrait aux prises l'Angleterre et la Russie, la menace d'une autre guerre entre l'Angleterre et les États-Unis, font tressaillir l'exilé. En France, la bourgeoisie libérale, l'opinion, Thiers en tête, voudraient la guerre contre l'Angleterre, et même contre la Russie, la Prusse et l'Autriche. Ces héritiers de la Révolution trépignent pour obtenir la mise à pied des tyrans, l'abolition des traités de 1815, la revanche de Waterloo, l'indépendance des peuples. Dans la famille même de Louis-Philippe, le duc d'Orléans qui souffre de l'impopularité du roi trop pacifique, brûle d'aventures guerrières, autant qu'un napoléonide, estime qu'il vaut mieux finir « dans un désastre glorieux que dans le ruisseau de la rue Saint-Denis »¹. A Paris, Papineau a pu rencontrer Lord Brougham, MM. Leader et Hume. A Leader qui lui demande ce qu'il faut faire pour aider le Canada, Papineau répond sans hésitation : « Rien sinon de proposer son indépendance »².

Cependant l'exilé canadien a beau « talonner », comme il dit, ses amis d'Angleterre, tous se dérobent.

1. Bainville (Jacques), *Histoire de trois générations*, 53e édit., p. 50-55.

2. L.-J. Papineau à J.-A. Roebuck, Paris, 26 juillet 1939, — *Arch. du Can.*, Corr. Papineau-Roebuck.

Non que la thèse de Papineau ne leur apparaisse ni juste ni fondée. Ils jugent inutile, de leur part, aussi grave intervention. A peine, sur une proposition de cette espèce, pourraient-ils réunir une dizaine de voix aux Communes, deux ou trois chez les Lords. Et le résultat le plus sûr, pensent-ils, serait de fournir le prétexte à de nouvelles persécutions contre les libéraux canadiens. Papineau n'obtiendrait guère plus de succès auprès de ses amis démocrates de Paris. Malheureusement pour lui, Louis-Philippe goûte peu les grandes et folles aventures. On a pu même écrire que « l'histoire de la Monarchie de Juillet a été celle d'une lutte de la royauté contre les entraînements du parti de la guerre ». Dans les salons politiques quelques amis prodiguent les bonnes paroles au pèlerin de la liberté canadienne. Républicains et hommes du pouvoir n'en paraissent pas moins rechercher, avec une égale ferveur, l'alliance anglaise. « Il n'y a que dans la famille LaFayette », gémit Papineau « que l'on souhaite avec ardeur que les nobles aspirations du Général, d'associer les Canadiens aux grandes destinées des États-Unis, se réalisent dans un avenir prochain ». Quant aux Américains, instruits par l'expérience sur la souplesse de la diplomatie britannique à leur égard, ils savent, écrit Papineau, que pour obtenir une tranche du Maine, ils n'ont qu'à élever le ton et nul besoin de faire la guerre. En dépit de ces déceptions Papineau se détachera malaisément de son projet ou de son rêve. Encore en 1840, alors qu'un peu découragé, il n'entrevoit rien qui mette fin aux souffrances de son pays, il écrit à son fils aîné: « Le désir de l'indépendance y (au Canada) a été assez noblement exprimé par trop

de saintes victimes, qui l'ont proclamé par le sacrifice de leur vie, sans regret, sans rétractation, pour que jamais leurs compatriotes renoncent à aspirer à ce nouvel ordre de choses, comme le seul où ils pourront trouver justice ». En 1850, au parlement des Canadas-Unis, Papineau accordera son vote à une résolution du Colonel Prince requérant l'indépendance du Canada¹. Au Canada, l'espoir mourra lentement dans le cœur de quelques patriotes. Encore en 1841, le jeune Jacques Plinguet, qui a rédigé et publié un temps la *Canadienne* et qui travaille alors aux *Mélanges Religieux*, écrit à Duvernay: « Ne trouverons-nous pas, parmi les Canadiens, un Washington, et parmi les Français ou les Américains, un nouveau Lafayette?... il devrait pour eux aussi (les Canadiens) y avoir une résurrection, c'est-à-dire, une indépendance, objet de tous nos vœux et pour laquelle je ferais tout, s'il était en mon pouvoir de l'obtenir »².

* * *

Papineau et ses amis ignoraient jusqu'à quel point ils tenaient le rôle de précurseurs. Cinq ans à peine plus tard, l'égoïsme métropolitain ou ce que l'on croyait tel, faisait de nouveau rebondir, au Canada, l'idée d'indépendance. Et, cette fois, le phénomène se produisait parmi les loyalistes d'hier, les torys, farouches ennemis des patriotes. En 1846 l'Angleterre accomplissait sa révolution économique et douanière. Sans se préoccuper du bouleversement qui pourrait s'ensuivre dans la structure économique de ses colo-

1. Gérin-Lajoie, *Dix ans au Canada* (Québec, 1888), p. 607.

2. *R.A.P.Q.*, 1926-1927, p. 339.

nies, elle se donnait au libre-échange, et, du même coup, rompait le vieux pacte colonial. La réaction fut vive, violente, dans les milieux d'affaires au Canada. Du jour au lendemain, quelques groupes se jetèrent dans les solutions extrêmes. « La liberté du commerce et les colonies ne peuvent aller ensemble », lisait-on dans le *Montreal Times*. « Le temps n'est plus où une nation peut tenir des possessions dans l'esclavage par le seul charme du mot « Loyauté », disait de son côté le *Morning Courier*. Le *Herald* voyait venir le jour où d'associés commerciaux avec la Grande-Bretagne, nous deviendrions forcément des « rivaux, en formant une annexion avec le magasin voisin »¹. Trois ans passeront. Une autre crise viendra troubler la vie canadienne: crise de la loi de l'indemnité aux insurgés de 1837-1838. Nouvelle insurrection des torys contre lord Elgin qui, sommé par eux, refuse de sortir de son rôle constitutionnel. C'est alors que la *Gazette* de Montréal pousse ce cri de colère: « Anglo-Saxons !... Vous serez Anglais, dussiez-vous n'être plus Britanniques ». La crise aboutit au mouvement annexionniste, mouvement anglo-canadien au premier chef, qui, pour se recruter dans tous les groupes politiques, a néanmoins, pour faction dominante, le groupe tory. Les annexionnistes qui proposent l'intégration des Canadas dans la république américaine, ne veulent, sans doute, qu'une forme relative d'indépendance. Le mouvement n'en est pas moins à retenir parce qu'il exprime, cette fois, de la part de l'élément anglo-saxon, la volonté d'en

1. Citations empruntées à A. Gérin-Lajoie, *Dix ans au Canada*, (Québec 1888), p. 398-401.

finir avec le colonialisme et de rompre avec la Grande-Bretagne et l'empire. A peu près vers le même temps, du reste, en 1850, un autre groupe d'Anglo-Canadiens se livraient à une manifestation d'un sens nullement équivoque. Le colonel Prince, député conservateur d'Essex et Anglais de naissance, présentait aux Chambres une requête signée « d'un grand nombre de Canadiens respectables », et où, par « adresse » à Sa Majesté, les Chambres demanderaient « que le Canada fût relevé de sa dépendance, et qu'il lui fût permis de devenir un État souverain ». Et quels sont les députés qui votèrent cette requête ? Des hommes comme Malcolm, Cameron, Benjamin Holmes, Jacob de Witt, John McConnell, député de Stanstead, J. S. Sanborn, député de Sherbrooke.

A l'origine de ces explosions de révolte, nous relevons invariablement une réaction de coloniaux contre l'égoïsme métropolitain. Vers 1850, ajoutons-y les premiers signes du détachement de la métropole à l'égard de ses colonies. Tranquillisée par les profits que lui rapporte sa révolution économique de 1846, la Grande-Bretagne a jeté tout de bon par-dessus bord l'ancien système du pacte colonial. Ses dépendances d'Amérique, elle ne les regarde plus qu'avec l'œil désabusé du vieux lion qui s'apprête à chasser de l'ancre paternel les lionceaux devenus à charge. Le manifeste annexionniste de Montréal contient ces lignes : « Il n'est plus problématique que l'Angleterre n'ait résolu de nous investir des attributs, et de nous forcer de subir les fardeaux de l'indépendance ». En effet Cobden n'est pas seul à dire, dans des assemblées publiques : « Accordons à nos colonies une liberté et une indépendance semblables à celles dont

jouissent les États-Unis... Cessons à tout jamais de nous mêler de leurs affaires...»¹ Quelques-uns des plus grands journaux du Royaume-Uni, dont le *Times*, dissertent, d'un ton résigné, sur le même sujet. Dans son discours du 8 février 1850, lord John Russell aborde la question, avec un état d'esprit qui scandalise, au Canada, deux hommes profondément attachés à la liaison britannique: Elgin et Baldwin. C'est le même Russell qui, dans ses *Recollections and suggestions*, a écrit: « Il n'est guère nécessaire de dire que lorsque la majorité, dans une de nos colonies, déclarera par ses représentants qu'elle désire se séparer de nous, il ne faudra en aucune façon tenter de la retenir. Les fautes commises par George Grenville, Charles Townshend et Lord North ne pourront jamais se répéter ».

* * *

Pareille attitude des métropolitains ne pouvait que faire gagner du terrain à l'idée de l'indépendance. Les colonies britanniques de l'Amérique du Nord ont d'ailleurs franchi, en 1848, un pas décisif vers l'émancipation. Pour la première fois, elles ont pu se targuer de posséder le *self-government*. De ce moment, les hommes d'État canadiens adoptent un franc parler inaccoutumé à l'égard du gouvernement de Londres. Et leur effort s'affirme plus résolu de faire prévaloir, dans tous les domaines, l'autonomie de leur province. En 1859, par exemple, le gouvernement des Canadas-Unis s'avise d'accroître les droits d'entrée sur quel-

1. A. Gérin-Lajoie, *Dix ans au Canada*, (Québec 1888) p. 611-612.

ques marchandises britanniques. Les manufacturiers de Sheffield protestent. Le ministre des colonies, le duc de Newcastle, entreprend de faire la leçon au gouvernement colonial sur l'inopportunité de sa politique. Galt, ministre des finances, riposte au nom de ses collègues. De cette riposte, nous extrayons les quelques passages suivants: « Le *self-government* serait entièrement réduit à néant si les vues du gouvernement impérial devaient l'emporter sur les vues du peuple du Canada. C'est en conséquence le devoir du présent gouvernement d'affirmer nettement le droit de la législature canadienne d'établir, au meilleur de son jugement, l'échelle des impôts qui pèsent sur le peuple, même si cette échelle devait malheureusement s'attirer la désapprobation du cabinet impérial ». Cette réplique de Galt, écrit M. Borden dans ses *Canadian Constitutional Studies*, compte parmi nos grands documents d'État (*our grate state papers*). « Elle régla pour toujours et sans doute possible la pleine autonomie du Canada sur son système fiscal »¹.

Un autre pas vers la liberté serait bientôt accompli qui accroîtrait la volonté de pousser toujours plus avant. Dans l'esprit des Pères de la Confédération et de presque tous leurs contemporains,— le fait n'est pas douteux—, les institutions de 1867 devaient marquer, pour le Canada agrandi, une nouvelle ascension dans l'ordre politique. L'importance en territoire, en population et en richesses, de l'État ou de la fédération que l'on se proposait d'édifier,

1. *Canadian Constitutional Studies* (Toronto 1921), p. 47-48.

la part exceptionnelle prise par les Canadiens à cette fondation: rédigeant eux-mêmes, la constitution du nouvel État, ces faits et circonstances avaient exalté beaucoup d'esprits. Dans la brochure de l'honorable Cauchon, en faveur du projet de confédération, brochure qu'on a dit inspirée par Cartier, on peut lire des passages comme ceux-ci: « Tous sont d'accord sur ce point, tous comprennent, tous savent, presque d'intuition, que l'état colonial n'est qu'une transition, un passage de l'enfance à la virilité des peuples... Non, nous ne pouvons pas rester toujours dans l'état colonial ! Oui, nous voulons être un jour une nation puisque c'est là notre destinée nécessaire et le but de nos aspirations... » Qu'on relise les discours de quelques-uns des « Pères ». John A. MacDonald, Cartier, ont lancé le mot de « Kingdom of Canada ». Pour ce « grand État » qui pourrait occuper le quatrième rang dans le monde (« the fourth nation of the world ») ils ne veulent plus d'un gouverneur, simple représentant du cabinet britannique, pour chef de son exécutif, mais le roi en personne ou le représentant du roi. C'en serait fini du règne des secrétaires des colonies. Le parlement impérial lui-même ne posséderait plus, sur le parlement canadien, qu'une autorité nominale. Et si l'on consent que le Canada reste lié à l'empire britannique, l'on entend, d'autre part, qu'il ne soit pas une portion ou une partie de l'empire. Il restera lié à la Grande-Bretagne, disait déjà M. Dunkin, par le seul lien de la couronne (*a something having no other tie to the Empire than the one tie of fealty to the British crown*). MacDonald, Cartwright concevaient cette liaison, dans la forme d'une alliance, mais non de l'alliance d'une colonie avec sa métropole, mais

d'une alliance entre nations traitant pratiquement d'égal à égal. (« *Instead of looking upon us as a merely dependent colony, England will have in us a friendly nation...* ») Hector Langevin voyait le Canada de 1867 prenant rang de nation souveraine dans le monde international (*We shall have a position in foreign lands, the position which every man enjoys who belongs to a great nation*). Chapleau prononçait, en 1867, des paroles qui avaient presque le même sens : « augmenter notre population, voilà de fait quel doit être un des grands objets de notre politique, pour la conservation de notre autonomie, pour la conquête de notre indépendance, pour faire de nous un grand peuple, dans un avenir peu éloigné »¹. Galt discernait, dans la Confédération, un acheminement certain vers la séparation d'avec la Grande-Bretagne².

Quel sort feraient à ces beaux projets des hommes à l'esprit rétrograde comme le duc de Buckingham, successeur de Carnarvon au ministère des colonies, lord Derby, ministre des affaires étrangères, lord Monck, gouverneur-général du Canada ? Ce n'est pas le lieu de le dire. En Angleterre, on s'arrangera, comme dira plus tard John A. MacDonald, pour donner à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tout juste « l'importance d'un petit *bill* privé pour l'union de deux ou trois paroisses anglaises ».

1. Cité par Mercier (Honoré), *L'Avenir du Canada*, Montréal 1893, p. 56.

2. "I regard the Confederation of the British North American provinces as a measure which must ultimately lead to their separation from Great Britain". Skelton, *The time and Life of Sir Alexander Telloch Galt...* p. 452.

Au Canada le sentiment de l'époque s'était exprimé trop fortement. A la première occasion, on pouvait s'attendre à le voir revenir à la surface. L'occasion se présenterait presque au lendemain de 1867. Et, comme toujours, en ce sursaut de l'idée d'indépendance, nous retrouvons la même cause: l'égoïsme récidivant de la métropole. Égoïsme qui se traduit cette fois d'une double façon: par les tendances de Londres à jeter sur les épaules du jeune État canadien, tout le fardeau de sa défense militaire, et par les complaisances de la diplomatie anglaise à l'égard des États-Unis, diplomatie toujours prête à se tirer d'affaire aux dépens du Canada.

Le pourrait-on croire? Aucun problème n'a plus fait pour susciter et entretenir l'idée d'indépendance, dans les provinces canadiennes, que celui de leur défense militaire. Entendons qu'il y va, dans l'opinion d'alors, de tout le problème de la souveraineté nationale. Nul pays n'accepte de bon gré quelque fardeau militaire que ce soit, s'il n'est le maître de la paix et de la guerre. Dans leurs discours de l'époque, les hommes d'État canadiens tiennent, pour dogme politique, l'obligation de la métropole « qui a le contrôle de la paix et de la guerre », de protéger ses Colonies contre les conséquences de sa politique. Et ils en déduisent, pour leur pays, le droit imprescriptible de se tenir à l'écart de toute guerre de l'empire, aussi bien que de toute guerre qui ne serait qu'une répercussion de la politique impériale. Les auteurs du traité de 1865, MacDonald, Cartier, Brown et Galt,— traité conclu avec la métropole précisément sur cette question de la défense militaire — vont encore plus loin. Puisque toute guerre

des États-Unis contre le Canada ne pourrait être, soutiennent-ils, « qu'une guerre impériale suscitée par des causes affectant l'empire », cette situation onéreuse, « loin de nous imposer des fardeaux extraordinaires, devrait, au contraire, nous valoir, de la part du gouvernement de l'empire, un traitement particulièrement généreux ». Toujours les chefs politiques canadiens en reviennent au principe posé par Lord Grey en 1851 : obligations militaires de la métropole conformes et proportionnées à sa souveraineté impériale ; d'autre part, fardeau de la colonie en conformité de son autonomie interne et de la mesure de ses intérêts.

Et voici bien le partage qui fait s'allumer la controverse. Peu de lois pour la défense militaire qui ne suscitent, dans les Chambres canadiennes, des débats acrimonieux où vole, comme une menace ou comme un espoir, le mot d'indépendance. Déjà, en 1855, à propos de la loi de la Milice de cette année-là, M. Holton avait protesté contre l'imposition à la province de « toutes les charges d'une souveraineté indépendante sans qu'on lui en conférât les droits et les privilèges ». Le Colonel Rankin avait appuyé la mesure parce que, à son avis, elle préparait la séparation du Canada de l'Angleterre. M. Loranger avait aperçu, dans la nouvelle loi, un pas de plus vers l'autonomie : « Le régime colonial — régime d'infériorité pour le Canada — ne peut durer longtemps. La destinée manifeste du pays, c'est l'indépendance ». M. Laberge, un libéral, avait prononcé carrément : « Que le pays devienne indépendant, et aucun autre député ne sera plus empressé que moi à appuyer le

projet de loi ». En 1862 en dépit de la guerre de sécession américaine qui menace le Canada d'une rupture entre l'Angleterre et les États du Nord, le ministère Cartier-MacDonald subit une cinglante défaite pour avoir voulu accroître le fardeau militaire de la province. Le duc de Newcastle se montra désappointé du rejet du projet de loi; il proposa de soustraire ces sortes de questions « à l'action perturbatrice des luttes politiques ordinaires ». Le nouveau ministère MacDonald-Sicotte lui répondit, avec une fermeté presque dure: « Les provinces ne contribueront jamais à un système coûteux de défense à moins qu'il ne soit sujet à leur propre autorité ». Défense militaire et souveraineté nationale sont donc, pour les ministres canadiens, choses corrélatives. « Le droit au *self-government* entraîne l'obligation à la défense du territoire », avait soutenu Newcastle. « Dans l'abstrait », répondent les ministres, « cette proposition est indiscutable; mais elle n'est indiscutable que pour les gouvernements des États souverains ». Fidèles à des principes traditionnels, ils refusent donc d'engager plus avant leur pays en des guerres qui seraient « le résultat d'événements dont la cause initiale ne pourrait en aucune manière être attribuée au Canada ». La même année, en juillet 1862, un journaliste de 23 ans, au *Courrier de Saint-Hyacinthe*, énonçait cette vue hardie que l'attitude égoïste de l'Angleterre impliquait une rupture du « pacte fait entre elle et nos pères ». Ce jeune journaliste qui s'appelait Honoré Mercier, écrivait, en propres termes: « Notre condition de colonie a pour base la protection de l'Angleterre; cette base étant sapée, tout l'édifice doit crouler... Au moins, avec l'indé-

pendance, viendrait le droit de faire respecter notre honneur national »¹.

Ces débats, on le devine aisément, ne sont pas faits pour diminuer les soucis de la métropole. Le problème de la défense militaire des colonies finira par préoccuper à ce point les gouvernants de Londres qu'après avoir accueilli froidement le projet de fédération des provinces de l'Amérique du Nord, ils en deviendront d'ardents avocats. Les petites provinces du golfe s'y montrent alors plus ou moins récalcitrantes. Les chefs de l'empire n'hésiteront pas à exercer sur elles des pressions despotiques, tant ils souhaiteraient, en groupant ces colonies, se décharger sur elles d'une plus large part de leur défense.

Pour les mêmes motifs, une portion considérable de l'opinion en Angleterre se laisse de nouveau gagner par une autre solution, celle-ci radicale: le sacrifice des colonies. En ces milieux, la conviction s'est faite, une fois de plus, de l'impossibilité de défendre efficacement, contre la puissance américaine, des possessions si mal pourvues de frontières naturelles. Les Anglais qui expriment cette conviction, n'appartiennent plus uniquement à l'aile manchestérienne du parti radical. John Bright n'est plus seul à dire aux Communes anglaises, comme il le faisait en 1865: « A cette séparation (du Canada de l'Angleterre) je ne m'objecte point le moins du monde; je crois qu'il vaut mieux qu'il en soit ainsi pour nous et que cela vaudrait mieux pour eux ». L'idée a fait son chemin dans les milieux libéraux et même conser-

1. Robert Rumilly, *Mercier* (Collection du Zodiaque '35), Montréal 1936, p. 23.

vateurs. C'est, en cette même année 1865, que Disraeli proférait des propos comme celui-ci: « Le Canada, je le crois, a son avenir à lui... Ces provinces ont les moyens d'établir leur indépendance à l'égard de tout pouvoir étranger, et si, à la fin, elles peuvent devenir un pays indépendant, nous trouverons dans un tel événement, non pas une source de mortification, mais un motif d'orgueil ». L'on fera si bien qu'en janvier 1867, Galt se dit péniblement impressionné par ces sentiments des hommes d'État britanniques: « Je ne puis me fermer les yeux », écrit-il à Madame Galt, « sur ce fait qu'ils veulent se débarrasser de nous... »¹

Au Canada, on ne se fait guère illusion néanmoins sur les propos des politiques britanniques. On sait que les « séparatistes » n'ont guère chance de l'emporter. Comment se cacher, d'autre part, la volonté résolue de la Grande-Bretagne de limiter chaque année sa part du budget de la défense militaire des colonies ? Le retrait graduel des troupes anglaises des postes stratégiques du Canada affirme, d'ailleurs, cette volonté, de façon concrète. Une autre constatation inquiète bien davantage les provinces canadiennes, et c'est d'être tenues pour une quantité si négligeable dans les calculs de la diplomatie londonienne. Otages perpétuels dans les conflits de l'Angleterre et des États-Unis, tel est bien leur rôle. Rançon toujours prête et toujours à portée de main de la diplomatie britannique, il semblait que le Canada, a écrit l'historien Skelton, eût fait passer à l'état de

1. Skelton, *op. cit.*, p. 410-411.

sport national, parmi les Américains, la manie de « tordre la queue du lion »¹. Dans les jeux diplomatiques de Londres et de Washington, deux faits entre autres, vont démontrer aux Canadiens, le rôle humiliant et ruineux de leur pays. Les incursions féniennes avaient causé sur nos frontières, d'assez considérables dommages. Le Canada entreprit de se faire indemniser par le gouvernement impérial. Disons, en passant, qu'il ne réclamait cette indemnité qu'à défaut, pour la diplomatie britannique, de lui obtenir réparation de la part de Washington. Ces incursions féniennes, le Canada prétendit ne les avoir en rien provoquées. Elles proviennent, fit-il observer, « des torts réels ou imaginaires que l'Empire a infligés dans le passé à l'Irlande. Ce ne sont donc pas que nos propres batailles que nous avons livrées, mais celles de l'empire... Il n'est pas juste », conclut-il, « qu'on nous laisse subir seuls les pertes et les conséquences qui résultent de l'action politique du gouvernement impérial »². Quelle fut la réponse du gouvernement britannique ? Il ne demanda rien à Washington et il refusa toute indemnité. En veine d'humour, lord Kimberley, ministre des colonies, émit la prétention que « les Canadiens de la génération actuelle étaient aussi responsables des prétendus griefs de l'Irlande que leurs co-sujets de la même génération, en Grande-Bretagne »³. Les Canadiens s'étaient livrés à une autre démarche auprès de

1. Skelton, *op. cit.*, p. 444.

2. *Sessional Papers* (1871), no 12, p. 41 et no 46, p. 26.

3. Cité par Bourassa (Henri), *Que devons-nous à l'Angleterre ?* (Montréal 1915), p. 49.

l'autorité impériale. Ils avaient sollicité l'appui de sa diplomatie pour le règlement de la question de leurs pêcheries maritimes: question restée assez mal en point, depuis 1866, date de la résiliation du traité de réciprocité de 1854. Par complaisance pour le gouvernement impérial, et à son instance, le gouvernement des Canadas-Unis avait laissé les Américains qui ne payaient guère de retour, s'approvisionner largement dans les eaux canadiennes. Héritier de cette fausse situation, le gouvernement de la Confédération voulut ressaisir ses pleins droits. Comment, cette fois encore, se comporteront les autorités britanniques? Elles signèrent, en 1871, le traité de Washington avec les États-Unis. Les Américains obtinrent la libre navigation du Saint-Laurent, et, moyennant une compensation pécuniaire à déterminer par arbitrage, le droit de piller encore, pendant dix ans, les eaux canadiennes. La mesure était comble; les négociations faillirent échouer. Sir John A. MacDonald, choisi comme l'un des plénipotentiaires, par le gouvernement britannique, fut tenté de ne pas signer. Les négociateurs de Londres, a-t-il écrit, semblaient n'avoir « qu'une idée en tête: s'en retourner en Angleterre avec un traité dans leur poche, réglant tout, quelque prix qu'en dût payer le Canada ». « Si le peuple canadien avait su », écrivait encore MacDonald, « de quelle manière le Canada avait été traité par l'Angleterre, une tempête annexionniste, j'en ai peur, se fût élevée, qu'il n'eut pas été facile d'apaiser »¹.

Une tempête s'était élevée, non pour l'annexion

1. Pope (Joseph), *Memoirs of the Rt. Honourable Sir John Alexander MacDonald*, (Ottawa 1894), II, p. 105, 137-38.

aux États-Unis, mais pour l'indépendance du Canada. Et, parmi ceux qui excitent le vent, l'on aperçoit une des figures dominantes de la politique canadienne, Sir Alexandre Tilloch Galt. Galt, esprit quelque peu versatile, partisan, un temps, de l'annexionnisme, et, sur la fin de sa vie, après, il est vrai, un séjour à Londres, partisan de la fédération impériale, Alexander Tilloch Galt est alors ce qu'on appellerait un nationaliste. Il est de ceux à qui la naissance du Canada de 1867 a insufflé un fort sentiment national. Pour lui et pour beaucoup d'autres, un peuple en possession de la moitié d'un continent aux ressources presque infinies, n'est point fait pour s'éterniser dans le berceau colonial. Galt veut l'indépendance du Canada parce qu'il croit tout d'abord que le gouvernement impérial souhaite secrètement cette solution. N'est-ce pas lui qui écrivait à Madame Galt, le 14 janvier 1867: « Ils (les Anglais d'Angleterre) ont une peur servile des États-Unis et nous céderaient plutôt que de nous défendre ou d'encourir le risque d'une guerre avec ce pays »¹. Galt veut encore l'indépendance parce qu'il y voit le remède suprême contre l'annexion aux États-Unis. Ou l'indépendance et l'esprit de foi en soi-même qu'elle inspire, ou l'absorption fatale par l'ogre américain. « Si le jour devait venir », disait Galt, « où l'on aurait persuadé notre peuple qu'il ne saurait exister sans le support de l'Angleterre, ce jour-là, nous pourrions nous jeter tout de suite dans les bras des États-Unis ». (« *We must drop at once into the United States* »)².

1. Skelton, *op. cit.*, p. 410.

2. Skelton, *op. cit.*, p. 453.

L'affaire des Fénians, le traité de Washington fortifieront ces idées dans l'esprit de Galt. Sans doute possible, le prestige britannique ne servait que médiocrement le Canada. Et l'on pouvait se demander si les gouvernants de Washington ne respecteraient pas tout autant un État libre qu'une simple colonie. Charles-A. Moss, futur juge en chef de l'Ontario, mais alors jeune politique, et l'un de ses contemporains, lui-même jeune, Edward Blake, partageaient fortement les aspirations de Galt. Une pléiade de jeunes Anglo-Canadiens, d'esprit cultivé, groupé autour d'un hebdomadaire de Toronto, *The Nation*, favorisaient d'assez près les mêmes idées. W. A. Foster et quelques autres plus décidés, supportaient malaisément la prolongation du colonialisme. « Une association », disait Foster, « qui tracera la ligne de démarcation entre les Canadiens loyaux à leur terre et ceux qui se contentent d'une citoyenneté subordonnée ou secondaire, fournit le meilleur moyen de cimenter la confédération et d'assurer une action politique dans l'intérêt de tout le Dominion »¹. Dans les milieux d'affaires de Montréal et dans le Québec, le mouvement prit quelque ampleur. Les partisans de l'indépendance eurent leurs entrées au *Quebec Chronicle* et au *Montreal Star*. M. Huntingdon fit campagne dans les cantons de l'est, John Young, député de Montréal, et commissaire des Travaux publics sous l'Union, porta le débat aux Communes. Parmi les Canadiens français, quelques membres du parti national, fondé en 1871, par des hommes tels que L.-O. David, Honoré Mercier,

1. Skelton, *op. cit.*, p. 446.

Adolphe Jetté, ne cachèrent pas leur penchant pour l'indépendance. Charles Laberge, disciple attardé de Papineau, ne perdit aucune occasion de prêcher l'indépendance du Canada. En 1873, Mercier osa prôner cette solution en plein parlement fédéral. A propos de tout ce mouvement d'opinion, et en particulier du mouvement *Canada first* de W. A. Foster, l'historien John Charles Dent, note, dans son *Canada since the Union* 1841: « la semence avait été jetée et un esprit national s'est répandu depuis lors, largement à travers le pays, surtout parmi les jeunes hommes ». Puis, après avoir écarté comme solutions possibles, et la fédération impériale et l'annexion aux États-Unis, l'historien ajoute: « L'idée d'indépendance semble avoir pris des racines profondes dans le jeune Canada ».

La plus forte bombe éclata à Ottawa, au lendemain du traité de Washington. Et ce fut un membre du cabinet qui la fit éclater. Dans un discours public, Joseph Howe qualifia, en termes aussi peu respectueux que possible, les exploits de cette diplomatie qui venait « d'acheter sa paix aux dépens de nos intérêts ». Le ministre se permit de railler ces trente millions de Britanniques trop occupés à « garnir leurs comptoirs rapaces (*their rascal counters*) à l'intérieur de leurs deux petites îles », « trop pressés de rassembler autour d'eux troupes et vaisseaux de guerre de l'Empire », pour songer « à quatre millions d'autres sujets britanniques obligés de faire face à une nation de quarante millions pour la défense d'une frontière de trois mille milles ». « Sachons comprendre leur dessein », s'écriait Howe, « et orienter la politique de l'avenir en conséquence ». Pour finir, l'orateur recom-

mandait une « ferme confiance dans la Providence et dans notre propre capacité de forger la politique du Canada de manière à assurer par nos propres ressources sa sécurité, au cas où les Anglais, oublieux du passé, répudieraient leurs obligations nationales ». Ainsi parlaient autrefois les politiques canadiens. Dénoncé par l'un de ses collègues, Sir François Hincks, Howe ne fut pas désavoué par le cabinet d'Ottawa.

* * *

L'époque de la Confédération passée, il semble que l'idée d'indépendance soit mise en veilleuse. L'Angleterre se désintoxique peu à peu de son séparatisme pour se livrer corps et âme au démon de l'impérialisme. Ses relations pacifiques avec les États-Unis, sa contribution presque insignifiante à la défense militaire du Canada, mettent fin aux migraines de ses gouvernants. D'ailleurs, le potentiel économique et politique grandissant des colonies, les rivalités internationales autour des marchés privilégiés, et, plus que tout, le spectacle des magnifiques réservoirs d'hommes que les colonies pourraient fournir pour la défense d'un empire de plus en plus lourd à porter, inclinent la métropole vers un impérialisme centralisateur. Le Canada, il faut bien le dire, vient à la rencontre de cette évolution. Le grugement assez fréquent de son territoire par le voisin américain, grugement qui continue de s'accomplir avec la complicité de la déférente diplomatie britannique, occasionne encore au Dominion des accès de rancœur. Il cédera aux mêmes sursauts à chaque réapparition de l'absolutisme métropolitain dans le domaine constitutionnel. Les tentatives sournoises de Londres

pour ramener le gouverneur au type du gouverneur de colonie de la couronne; ou pour lui conférer le droit de désaveu sur la législation des provinces; les prétentions déplaisantes du gouvernement britannique au sujet des droits d'auteur et des négociations des traités de commerce du Canada, susciteront des controverses vite portées à l'aigreur. L'esprit raciste anglo-saxon, « le sang plus épais que l'eau », aideront à s'exorciser de ces poussées de mauvaise humeur. Jusqu'à la guerre du Transvaal on restera intransigeant contre toute participation aux guerres de l'empire. Pour le reste, le suprême malheur du Canada sera d'avoir à sa tête des politiques sans doctrine définie, pour qui l'opportunisme sera le dernier mot de la sagesse. L'indépendance ne leur apparaît plus comme le terme naturel, normal de l'évolution politique et nationale. Ils s'orientent plutôt, vers la simple autonomie, dans un fédéralisme impérial de définition et de cadres imprécis.

Fait singulier, c'est dans le Québec et, en général, dans le Canada français, que cette régression de l'idée d'indépendance se fera le plus sentir. Le petit peuple qui, jusque-là, avait le mieux compris l'évolution constitutionnelle de son pays et qu'on avait vu à la tête des conquérants de la liberté, parut lassé de son rôle d'avant-garde. Étrange effet, en sa complexion morale, des institutions de 1867, faites, semblait-il, pour achever sa virilité politique et que le jeu fatal des partis, dans l'arène fédérale, allait ramener à l'enfance politique. Un historien qui écrirait, à la Bainville, l'*Histoire de deux générations*, celles qui ont suivi 1867, n'aurait pas de peine à démontrer comment la politique, telle que les Canadiens français

l'ont pratiquée dans le domaine fédéral, depuis la Confédération, les a amenés à n'avoir plus de politique à eux ni à Ottawa ni à Québec. Qui dit parti fédéral, dit d'abord une majorité anglo-canadienne. Du jour où le service et l'idéologie du parti devaient se substituer à l'idée et au service de la province et de la nationalité, les Canadiens français ne pouvaient aboutir, en politique, qu'à servir des intérêts qui n'étaient plus les leurs. Ils en arriveront à fausser, dans ses principes, et dans son orientation, leur politique traditionnelle, à n'avoir plus de politique que la politique de la majorité, et ce, même en leur propre province, par le rebondissement inévitable du despotisme partisan dans le domaine provincial. De là les haines vigoureuses des vieux partis à l'égard de tous les mouvements nationaux ou nationalistes qui pourraient affecter ou infirmer la solidarité de leurs groupements politiques. De là ce sens péjoratif que leur presse ou leurs orateurs s'appliquent à donner au mot « national ». Un seul contrepoids eût pu neutraliser, au lendemain de 1867, le jeu fatal des idéologies politiciennes, et c'eût été le contrepoids d'une forte éducation nationale: éducation qui eût maintenu haut, dans l'esprit des jeunes générations canadiennes-françaises, les impératifs de la continuité historique et les valeurs spirituelles de l'idée de nationalité. En même temps que, pour la structure économique, sociale, morale, d'une province catholique et canadienne-française, on eût montré à la jeunesse la nécessité d'une politique appropriée, on lui eût révélé le « potentiel » de sa culture et de sa foi, dans la vie d'un peuple et d'un État.

Inutile d'affirmer que cette éducation n'a pas été

6 donnée aux Canadiens français. Rien, dès lors, ne pouvait les arrêter sur la pente d'un aberrant complexe d'infériorité. Minorité dans un monde anglo-saxon, ils éprouveront un besoin maladif de se faire pardonner leur qualité d'étrangers à la race dominante. Plus que tout autre groupe ethnique au Canada, on les verra faire bruyamment étalage de leur loyalisme envers l'Angleterre. La loyauté à la couronne anglaise passera, pour eux, au rang de première vertu civique. Bien mieux: pour donner à cet état d'esprit un fondement d'apparence rationnelle, ou à tout le moins une ombre de justification, les politiciens canadiens-français, politiciens de tout poil et de toutes couleurs, se mettront à forger le mythe d'une Angleterre, mère et patrie de toutes les libertés canadiennes, éducatrice politique des jeunes nations de l'empire. Le mythe s'exprimera dans cette formule-cliché aussi simpliste qu'idiote: « La France nous a donné la vie; l'Angleterre, la liberté ». Rarement l'on aura vu un peuple déformer et répudier son histoire avec une candeur plus désinvolte.

En cette aberration trop générale, que pouvaient devenir les anciennes aspirations nationales? Oser rêver ou parler d'indépendance paraîtra aux Canadiens français, témérité doctrinale. Un peuple jadis si fier, si épris de son émancipation, se résignera à l'état colonial comme à un *status* inviolable et définitif. A peine, à de rares intervalles, quelques esprits libres ou téméraires, en des manifestations d'ailleurs sans lendemain, viennent-ils troubler ce quiétisme absolu. En 1890 le parlement fédéral, dans une « adresse » à la Reine, croit opportun d'affirmer les sentiments du peuple canadien en faveur du lien

colonial et de protester contre toute idée de séparation de l'Angleterre. Sir John A. MacDonald est encore premier ministre. Le Club des jeunes Conservateurs de Montréal n'en met pas moins aux voix une protestation contre l'« adresse ». Et la protestation n'est rejetée que par 27 voix contre 25. Le Club National et le Club Letellier, tous deux de Montréal, ont déjà, et à plusieurs reprises, voté des résolutions dans le même sens. Un jour de novembre 1892, le 28, grand débat public, au Parc Sohmer, à Montréal. Quatre jeunes orateurs, dont deux de Toronto, MM. McGown et Myers, et deux de Montréal, J.-T. Cardinal et Rodolphe Lemieux, discutent de l'avenir du Canada. L'une ou l'autre de ces solutions sont proposées: le statu quo colonial, une fédération impériale, l'annexion aux États-Unis, l'indépendance du Canada. En ce débat académique, l'auditoire voulut-il décerner ses suffrages à la solution de son choix ou à l'éloquence des orateurs? Les votes se répartirent comme suit: statu quo: 364; fédération impériale: 29; l'annexion aux États-Unis 992; indépendance: 1614. Ce tournoi oratoire allait provoquer, quelques mois plus tard, une manifestation encore plus retentissante. Honoré Mercier, récemment échappé aux griffes de la justice et de ses ennemis politiques, voulut reprendre le débat. Il le fit, le 4 avril 1893, encore au Parc Sohmer, devant six mille auditeurs. Mercier conclut, lui aussi, pour l'indépendance. Ce n'était pas la première fois, on l'a vu, qu'il se faisait partisan de cette solution. Premier ministre, Mercier avait repris, en 1888, au parlement de Québec, cette idée chère à sa jeunesse. En 1893, pour cet homme près de sa fin, le discours du Parc Sohmer fait penser à un testament politique. L'ora-

teur commence par repousser de haut le mensonge officiel où aimait s'appuyer le loyalisme politicien. « Je ne suis pas un anglophobe », clama-t-il à son auditoire... « mais l'Angleterre me laisse indifférent, presque froid. J'admets qu'elle nous a fait du bien; mais je crois qu'elle nous a fait plus de mal que de bien et que, si nous avons prospéré, nous surtout les Canadiens français, ce n'est pas de sa faute... Et nous pourrons nous séparer d'elle... sans remords de conscience, sans déchirements de cœur, et même sans verser de larmes... » De telles paroles fleuraient déjà le scandale. Que dire de la conclusion du discours: « Debout, comme un homme libre sur la terre d'Amérique, je défends la cause sacrée de mes compatriotes, quelles que soient leur race ou leurs croyances religieuses, et je demande pour tous l'émancipation coloniale et la liberté... Hommes, femmes et enfants, à vous de choisir; vous pouvez rester esclaves dans l'état de colonie, ou devenir indépendants et libres, au milieu des autres peuples qui vous convient au banquet des nations ».

Mercier avait souhaité, ce soir-là, un vaste mouvement d'opinion en faveur de l'indépendance. Il avait invité les mères canadiennes à orienter, vers ce destin national, l'éducation de leurs enfants. De mouvement d'opinion, inutile de dire qu'il n'y en eut point, pas plus que d'éducation nationale pour un destin plus élevé de la patrie. Au reste, au lendemain de 1893, le « lauriérisme » allait venir: sentimentalisme politique plus qu'idéologie politique; culte idolâtrique d'un homme d'ailleurs fort séduisant; domination raffermie du parti fédéral sur le Québec; chez les Canadiens français, pratique de la concession

unilatérale érigée à l'état de système pour la vanité puérile de garder à Ottawa, un chef de leur race.

La guerre du Transvaal, première brèche à la politique militaire traditionnelle, offensive audacieuse de l'impérialisme, secoua quelque peu la léthargie canadienne. Une renaissance du nationalisme s'en suivit : renaissance assez timide dans le Canada anglais où le mouvement trouvait pourtant un coryphée de premier rang, dans la personne de M. John S. Ewart qui allait mener, dans ses *Kingdom Papers* et ses *Independence Papers*, une courageuse et persévérante campagne pour l'indépendance. Renaissance plus hardie, plus vigoureuse dans le Canada français, où M. Henri Bourassa, orateur et publiciste puissant, susciterait toute une école de pensée et d'action. Sous l'influence de cette école, la province de Québec reprendrait son ancien rôle d'avant-garde. Elle deviendrait, presque elle seule, le refuge du nationalisme canadien.

* * *

Depuis lors, comment décrire, tout au long d'un demi-siècle, la marche de l'idée d'indépendance ? Alternances de progrès et de reculs, marche titubante d'un pays qui a perdu de vue le pôle de son avenir. Au lendemain et à la faveur de la guerre du Transvaal, retours de plus en plus agressifs de l'impérialisme ; politique toujours hésitante des gouvernants canadiens. De temps à autre, tentatives de se reprendre à la tradition nationaliste. Et, par exemple, les conférences « coloniales » inaugurées en 1887, deviennent, en 1905, sur les instances des délégués des Dominions, des conférences « impériales ».

Insistances des mêmes délégués pour transformer ces conférences en conférences des gouvernements de l'empire, au lieu de conférences des gouvernements des Dominions avec le seul secrétaire des colonies. Le plus souvent les glissements continuent sur la pente des sacrifices à une propagande toujours plus exigeante et plus audacieuse. L'impérialisme peut marquer ses avances manifestes: l'*Empire Day*, plus célébré au Canada que la fête de la Confédération, l'Union Jack hissé, sur tous les édifices publics, en guise de drapeau national, ébauches de contributions à la défense impériale. Puis, première grande guerre; le Canada engagé à fond aux côtés de l'Angleterre et pour le compte avoué de l'Angleterre et de son empire¹.

A la fin de cet effort épuisant, nouveau ressaut de nationalisme mitigé. En 1917, formation d'un cabinet de guerre impérial où, aux côtés de cinq ministres du cabinet de guerre britannique, siègent les premiers ministres des « self governing colonies ». Résolution Borden-Smuts du 16 avril 1917, votée à la Conférence impériale de guerre, où l'on fait reconnaître les Dominions comme « des nations autonomes d'un Commonwealth impérial » (*as autonomous nations of an Imperial Commonwealth*), et où l'on réclame pour eux, « le droit à une voix adéquate en politique étrangère et dans les relations internationales ». Résolution symbolique de l'esprit d'un Borden et de l'orien-

1. « Un million d'hommes dans les Dominions », disait M. Borden à Londres en 1917, « ont pris les armes pour la défense de l'empire et le maintien de son influence... » *Robert Laird Borden: His Memoirs*, Toronto, 1938, p. 670.

tation de la politique extérieure du Canada de ce temps-là, singulier mélange de nationalisme et d'impérialisme. Les chefs politiques canadiens ne poussent plus, en effet, à l'émancipation du Dominion, pour détendre, encore moins pour briser le lien impérial, mais pour le fortifier. Plus de liberté et d'autonomie dans les parties, devra produire, selon eux, plus d'unité et de cohésion dans le tout.

Cependant le Canada obtient de figurer comme État distinct à la Conférence de la paix. Il signe comme tel le traité de Versailles. Comme tel, et comme tous les autres signataires, il devient membre de la Société des Nations. Et le Canada obtient ces privilèges ou droits de souveraineté, par l'insistance de son premier ministre Robert Laird Borden, appuyé fortement de tout son cabinet. Les motifs invoqués auprès de Londres, sont la croissance récente et considérable des Dominions, en population et en richesses, leur remarquable effort de guerre, le développement de leur esprit national, et par conséquent, le caractère désuet du régime de la tutelle métropolitaine. Dans une lettre à Lloyd George (29 octobre 1918), M. Borden agitait, comme une menace à peine déguisée, le danger d'une résistance aux nouvelles aspirations du Canada. Une fois engagé de ce côté, il semble que le chef du cabinet canadien ne sache plus où s'arrêter. Il ne voit plus la Grande-Bretagne, au milieu de ses Dominions, que comme le « *primus inter pares* »¹. Devant la conférence impériale de guerre, en 1917, il ose même prévoir, pour un jour

1. Borden: *His Memoirs* (Toronto 1938), II, p. 666.

prochain, « l'égalité de status entre les Dominions et la mère-patrie »¹. Au près des autres nations et en particulier des États-Unis, le cabinet canadien fait déjà état du « caractère unique du Commonwealth britannique, groupe de nations libres sous un seul souverain »². C'était presque la formule du Statut de Westminster. Le Statut d'ailleurs s'en vient. Après les déclarations étonnantes, pour le moins dire, des Conférences impériales de 1926 et de 1930, déclarations déjà concrétisées ou qui vont se concrétiser, pour une part, dans les faits, le 11 décembre 1931, le Statut de Westminster conférait l'existence officielle au Commonwealth des nations britanniques, société libre d'États réputés égaux et autonomes, sans autre lien de dépendance qu'une commune allégeance au même souverain.

Est-ce cette fois, l'indépendance véritable, complète, la mort, pour tout de bon, du colonialisme ? Cette apparente victoire à peine gagnée, le bloc anglo-saxon se reconstitue économiquement par les accords de 1932. On resserre, en toute hâte, les liens économiques pour parer au relâchement des liens politiques. Très fermes et actifs pour l'application de quelques points secondaires, gouvernants du Canada, de quelque parti qu'ils soient, se gardent de donner leur plein effet aux résolutions des Conférences impériales de 1926 et de 1930 et au Statut de 1931. Un peu effrayés, dirait-on, du pas en avant que le pays vient de faire, ils éprouvent le besoin de reprendre haleine,

1. Borden: *His Memoirs*, *op. cit.*, p. 670.

2. J.-J. Chevalier, *L'évolution de l'empire britannique*, Paris 1930), I, p. 366.

sinon de reculer. On dirait, entre eux, une conspiration pour freiner la marche vers la pleine liberté, laisser subsister, autant que possible, anomalies et illogismes. Indéfiniment et sans raison valable, ils diffèrent les rajustements constitutionnels qui établiraient dans les faits, le nouvel ordre de chose. L'indépendance, *Canada first*, airs de flûte des politiciens, quand la guerre est loin et que les élections sont proches. Enfin, à la veille de la deuxième guerre mondiale, nouveau et suprême retour offensif de l'impérialisme : offensive dont l'inspiration paraît émaner des anciens milieux jingoes du Canada, mais dont il serait facile de retracer ailleurs, les fils secrets. On sait le reste jusqu'aux dernières élections fédérales de 1945 où, pour échapper à un impérialisme qu'il appréhendait pire que tout autre, le peuple canadien et même le peuple du Québec se convertissaient apparemment au pire impérialisme dont le Canada ait jamais souffert.

* * *

Nous voici au terme de cette revue d'histoire. Faut-il en dégager ou reprendre quelques conclusions ? L'idée impérialiste, inutile de le nier, garde, au Canada, une force déconcertante. Elle maintient ce grand pays hors de son orbite géographique et politique normale. Elle a orienté sa politique extérieure contre ses intérêts les plus vitaux. Elle maintient, dans sa vie intérieure, le germe de troubles profonds. Cependant, on l'a pu voir, le Canada n'a pas échappé à l'aspiration légitime et naturelle de tout peuple qui, avec l'âge et la force, prend conscience de sa personnalité politique et nationale. L'idée d'indépendance s'est éveillée de bonne heure chez lui ; et rien n'a

jamais pu entièrement l'étouffer. Si elle a pris plus de temps à triompher ici que sur le reste de ce continent, la raison en est que le Canada fut plus mal servi que la plupart des pays de l'Amérique latine, par le voisinage géographique et par le synchronisme historique. Il a pour voisin un État puissant, dont la voracité a pu, à bon droit, l'effrayer. L'exemple du Mexique mangé presque pour la moitié, le grugement incessant de ses propres frontières du sud et du Pacifique, rendirent le Canada moins réfractaire à une tutelle européenne, si illusoire qu'elle pût être. Nous avons eu cent ans de paix avec nos voisins, mais une paix que John W. Dafoe a pu appeler : *Peace with friction for a century*. La conquête du *self-government*, état intermédiaire entre le statut colonial et l'indépendance, conquête qui date déjà depuis plus d'un siècle, a pu, au surplus, faire illusion au Canada, sur la lourdeur de sa tutelle métropolitaine. Mais surtout, à l'encontre des colonies latines de l'hémisphère-sud, qui ont vu coïncider leur âge majoritaire avec la décadence de leurs métropoles, le Canada a passé de l'enfance à l'âge viril, en même temps que l'empire britannique devenait l'une des plus grandes puissances de l'histoire du monde. Trois siècles et demi de colonialisme ne se liquident pas en un jour. Des liens plus vigoureux que pour toute autre colonie, liens du sang, liens d'intérêt, liens de sentiment, liens de prestige, ont retardé, pour un temps qui s'abrège, espérons-le, l'avènement de notre pays à la pleine virilité.

Lionel GROULX, ptre.

Trente ans après en histoire

Il y a des moments où le cours général des choses amène de certains aspects naturels, et où il se dispose de certains retours, de certaines inclinaisons, vagues sans doute, mais que l'activité humaine bien dirigée et agissant avec quelque concert peut saisir, déterminer et achever.

SAINTE-BEUVE,

(Dix ans après en littérature).

Il y a eu trente ans l'automne dernier, le 3 novembre 1915, M. le chanoine Lionel Groulx inaugurerait sa carrière de professeur d'histoire du Canada à l'Université de Montréal. Il eût été inconvenant, surtout à l'ACTION NATIONALE, de laisser passer sans qu'on eût l'air de s'en apercevoir cet anniversaire qui marque, à mon sens, une renaissance des études historiques au Canada français. Nous devons trop à M. Groulx pour ne pas saisir cette occasion de lui présenter le témoignage de notre gratitude et de notre admiration. Je désire seulement rappeler les traits saillants d'une vie consacrée à l'étude des réalités canadiennes, souligner les difficultés qui l'ont accompagnée (certaines l'accompagnent encore) et indiquer la récompense qui la couronnera.

En 1915, l'abbé Groulx a trente-sept ans. Il va bientôt toucher à la quarantaine. C'est un « âge terrible » : nous en sommes sûrs depuis que Péguy l'a dit; c'est déjà l'époque, ou presque, de « l'inclinaison commençante générale vers la terre nourricière, vers la terre mère, vers la terre tombeau ». Ce n'est peut-être pas par hasard que Lionel Groulx se penche, à ce moment précis, sur le passé de sa race. Il demeure

- Immense documentation méthodiquement accumulée.
- 61 millions d'actes de baptême, mariage et sépulture.
- 32 ans de recherches patientes.
- Généalogie de toute famille canadienne-française et franco-américaine de 1608 à nos jours.
- Toute demande de renseignements recevra une réponse immédiate et personnelle.
- Demandez notre brochure explicative gratuite.

INSTITUT GÉNÉALOGIQUE
DROUIN

*"Une œuvre nationale
digne de votre encouragement"*

4184, rue Saint-Denis (angle Rachel) Montréal
LA. 8151

Immense documentation méthodiquement accumulée, dont 61 millions d'actes de baptême, mariage et sépulture. 32 ans de recherches patientes. Généalogie de tout Canadien français, Franco-Américain ou Acadien. Toute demande de renseignements recevra une réponse immédiate et personnelle. Demandez notre brochure explicative.



*centre d'édition et d'orientation des lectures
au service de l'ordre social chrétien
présente la collection*

ÉTUDES SUR NOTRE MILIEU

dirigée par ESDRAS MINVILLE

1 — NOTRE MILIEU

L'essentiel de ce qu'il faut savoir sur la Province de Québec. Le premier ouvrage du genre dans l'édition canadienne-française: il constitue un travail des plus sérieux et devrait entrer dans toutes les bibliothèques.

450 pages: \$2.00 (par la poste: \$2.15)

2 — L'AGRICULTURE

Vous épargnera des heures de recherche et de compilation. Un incomparable instrument de travail.

556 pages: \$1.50 (par la poste: \$1.65)

3 — MONTRÉAL ÉCONOMIQUE

Commerçants, industriels, sociologues, tous ont besoin de connaître cet ouvrage: il contient la documentation la plus accessible sur l'économie montréalaise.

430 pages: \$1.50 (par la poste: \$1.65)

4 — LA FORÊT

La place prépondérante occupée par la forêt dans l'économie de notre province.

414 pages: \$1.50 (par la poste: \$1.65)

5 — LA PÊCHE ET LA CHASSE (à paraître)

L'état actuel de l'une de nos principales ressources nationales. Nous recevons dès maintenant les souscriptions pour cet ouvrage. Il se vend au prix de \$1.50 (par la poste: \$1.65).

— Adressez votre commande à —

FIDES

25 est, rue Saint-Jacques
MONTRÉAL —

PL 8335

PARIS

SOUTH BEND, E.-U.

SAO PAULO

fil de paysan, il faut dire d'habitant, mot consacré par une révolution historique: dès le XVII^e siècle, ce terme désignait ici un paysan d'un type supérieur; au siècle suivant, Montcalm notera — il ne sera pas le premier à le faire — que « les simples habitants seraient scandalisés d'être appelés paysans. En effet, ils sont d'une meilleure étoffe, ont plus d'esprit, plus d'éducation que ceux de France ». Issu d'une lignée d'habitants, l'abbé Groulx sera l'historien de cette lignée, de cette race au sens propre du terme; ce qui explique un peu que ce vocable soit revenu si souvent dans ses livres, bien avant que de petits publicistes (ou propagandistes) ignorants eussent cru sage (ou simplement opportun) de crier au racisme.

Mais un premier obstacle surgit devant l'historien. Sans doute se sent-il entraîné vers son métier, qui est pour lui, à vrai dire, une vocation. Toutefois, ce n'est pas tout que d'être appelé. Une formation précise est nécessaire à quiconque aborde l'histoire. On peut considérer une telle discipline comme une science ou comme un art; cette distinction n'est pas tellement importante: les délicats qui n'ont rien à dire pourront discuter là-dessus à perte de vue, ils n'y changeront rien. Quoi qu'il en soit, l'histoire a sa technique. Rien ne la peut suppléer; rien sinon la vigueur d'un talent déjà rompu aux exercices de l'esprit; et l'énergie, la détermination, la rigueur d'une intelligence naturellement claire feront le reste. Telle est la situation de l'abbé Groulx. Professeur d'histoire, il est, partiellement, un autodidacte. Il doit conquérir la science de la méthode: tâche difficile, dont il viendra à bout. Derrière cette maîtrise rapidement acquise, qui illustrera la chaire d'histoire

de la Faculté des lettres, des efforts personnels et de dures tensions intellectuelles forment un solide arc-boutant.

Ce n'est pas tout. Si l'historien a besoin d'une méthode, il lui faut aussi des instruments de recherche. On n'irait pas demander à un chimiste de travailler sans posséder de laboratoire. On n'ignore pas que ce serait ridicule. Mais au professeur d'histoire, que ne demande-t-on pas ? On exige de lui des résultats. On serait scandalisé qu'il se cantonnât dans la vulgarisation facile. Qu'il fasse avancer la science ! C'est sa mission. Voilà qui est bien entendu. Cependant s'est-on arrêté quelque peu à réfléchir qu'il ne lui est probablement pas possible, même à lui, de faire quelque chose de rien ? L'abbé Groulx a connu ce problème. Il a dû se forger des outils. Il l'a fait, on le sait ; au prix de quels sacrifices de temps et d'argent, c'est ce que l'on sait moins.

Si c'était tout, ce serait amplement suffisant. Ce n'est pas encore tout. L'abbé Groulx est canadien. Au Canada, c'est peut-être la plus terrible aventure qui puisse vous arriver. Nous sommes furieusement badauds. Nous mettons de la mauvaise volonté à accepter ce qui ne vient pas d'ailleurs. Les plus authentiques nullités, pourvu qu'elles soient revêtues d'un accent exotique (même si cet accent est du plus pur chiqué) trouvent chez nous un accueil empressé, enthousiaste. Imaginez un écrivain qui aurait la valeur du chanoine Groulx ; imaginez-le dans l'attitude du métèque condescendant, qui prend sans vergogne la première place, tout en vous laissant entendre, avec la meilleure grâce du monde, qu'il a conscience de vous faire beaucoup d'honneur ; nous en serions

comblés d'aise. Mais le chanoine Groulx n'est que canadien. Tant pis pour lui, et tant pis pour le sens commun. On le criblera de traits empoisonnés; on organisera contre lui d'impressionnantes levées de boucliers. Jamais on ne lui pardonnera d'être quelqu'un.

Par bonheur, cette sottise collective et cette bêtise très nationale n'ont pas entamé la vitalité intellectuelle de l'historien. Le chanoine Groulx trouvera sa récompense dans son œuvre. En 1855, paraissait à Montréal un pamphlet intitulé: *Le charlatanisme dans l'histoire, ou Revue critique de l'Histoire du Canada de M. Garneau*. Aujourd'hui, un oubli d'une profondeur indéterminée a happé jusqu'au nom de « Bibaud, jeune »; en revanche, l'unanimité se fait sur Garneau. Même au pays de Québec, la justice et le bon sens finissent par exercer leurs droits. Poursuivons la comparaison. Plus que tout autre en son siècle, Garneau avait mis en lumière la réalité historique du Canada français; il en avait dégagé les lignes de force avec une étonnante lucidité. L'influence de son action fut immense, elle marqua toute une époque, elle est encore actuelle. Le chanoine Groulx apparaît comme l'héritier spirituel de ce qu'il y avait d'impérissable dans le message de Garneau. Il a déterminé une nouvelle prise de conscience. Il a créé un mouvement de pensée qui va toujours s'élargissant.

Il restera sûrement que M. Groulx a remis l'histoire du Canada dans ses perspectives véritables. Et n'oublions pas qu'il lui reste encore quelque chose à dire, quelque chose à faire. L'autre jour, il déclarait, dans une fête intime, au milieu d'un groupe

d'amis fidèles, qu'il se sentait la même vigueur qu'au début de sa carrière. Peu après, je l'entendais à la Société historique de Montréal, dont il demeure l'un des membres les plus actifs, débrouiller les complexités d'une question très ardue; c'était un beau chapitre d'histoire, lumineux de clartés exactes, appuyé sur une forte érudition, ramassé dans une synthèse aux harmonieuses proportions. Les ouvrages qu'il nous a déjà donnés nous permettent d'attendre de lui le livre — fruit de trente ans et plus de recherche et de méditation — où se grouperont les faits vitaux de notre passé.

En 1941, le maître formulait un vœu: « ...Le Québec, le plus vieux pays de l'Amérique après l'Acadie et la Virginie, et le plus lié, par son passé, à tout le sol de l'Amérique du Nord, et l'une des sources de la première histoire du continent, le Québec devrait posséder la plus grande école d'Histoire canadienne... En cette besogne d'enseignement et d'éducation, ai-je besoin de tracer le devoir ou la tâche de nos Universités? Il n'y a pas grand mérite ni grande originalité à soutenir que les hauts lieux de culture sont les universités et qu'on établit assez bien le niveau intellectuel d'un peuple par le niveau de ses universités... Le temps est fini, espérons-le, où, toutes proportions gardées, nos institutions d'enseignement supérieur nous apparaissaient moins équipées que nos petites écoles. » Cela sonnait comme une promesse que l'avenir retiendra.

Guy FRÉGAULT
de l'Académie canadienne-française.

Pierre Basile Mignault¹

Son existence terrestre va du 30 septembre 1854 au 15 octobre 1945. Quelles aspirations dominèrent ses quatre-vingt-onze années? Quelles pensées en furent le soutien? A quoi ont-elles servi?

En apprenant la mort de M. Mignault, je me suis rappelé ces paroles prononcées par le philosophe Théodore Jouffroy, au mois d'août 1840, devant les élèves du lycée Charlemagne, à Paris:

« Qu'importe aux autres et à nous, quand nous quittons ce monde, les plaisirs et les peines que nous y avons éprouvés. Tout cela n'existe qu'au moment où il est senti; la trace du vent dans les feuilles n'est pas plus fugitive. Nous n'emportons de cette vie que la perfection que nous avons donnée à notre âme; nous n'y laissons que le bien que nous avons fait ».

M. Mignault réalisa excellemment cette règle de vie. Perfectionner ses facultés morales et intellectuelles, telle fut sa constante préoccupation. Tous reconnaissent, en plus de sa haute compétence juridique, son intégrité professionnelle, sa probité d'esprit, sa haute dignité.

Aux dernières heures de son existence il pouvait se rendre à lui-même le témoignage d'avoir fait le bien, en servant la société canadienne par sa partici-

1. Notice nécrologique rédigée par Me. Antonio PERRAULT, ancien bâtonnier de la province de Québec, pour la Société Royale du Canada et lue à sa dernière réunion tenue à Toronto en mai 1946.

pation éclairée à l'administration de la justice et par son constant souci d'aider, au moyen de ses études juridiques, à maintenir en notre pays la primauté du Droit, base essentielle à toute société humaine.

Cette notice nécrologique en apportera, j'espère, la preuve.

* * *

Pierre Basile Mignault naquit le 30 septembre 1854 à Worcester, États-Unis, du mariage de Pierre-Basile Mignault, médecin, et de Catherine O'Callaghan.

Son père était originaire de Chambly, joli village situé sur les rives du Richelieu, dans la province de Québec. Émigré aux États-Unis, il y pratiqua comme médecin et revint s'établir à Montréal en 1872. Il y est décédé en 1897. Les ancêtres paternels de M. Mignault, après avoir vécu à Québec, s'établirent en Acadie vers 1720. L'un d'eux — Jean-Étienne — épousa, vers 1750, Madelaine Cormier. Jean-Étienne, le trisaïeul de M. P.-B. Mignault, aurait été l'un des déportés de 1755, l'un de ceux qui souffrirent du grand dérangement.

Catherine O'Callaghan, mère de M. P.-B. Mignault, était la fille de Daniel O'Callaghan, médecin à Boston.

Après ses études primaires à Worcester, Pierre-Basile Mignault vint faire ses humanités au Collège Ste-Marie à Montréal et son droit à l'Université McGill.

Aux leçons théoriques écoutées à la Faculté de droit de l'Université McGill, Pierre-Basile Mignault joignit l'entraînement à la pratique, faisant sa cléricatu-

re dans l'étude Mousseau, Chapleau et Archambault, l'honorable Joseph Alfred Mousseau qui fut Secrétaire d'État à Ottawa, premier ministre de la province de Québec, juge à la Cour supérieure, Adolphe Chapleau, Secrétaire d'État à Ottawa, premier ministre puis Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, Horace Archambault, procureur général, puis plus tard juge en chef de la province de Québec.

Après avoir remporté, durant son stage universitaire, les plus grands honneurs, entre autres la médaille d'or de Elizabeth Torrance, M. Mignault fut admis au Barreau de la province de Québec le 11 juillet 1878.

Dix ans plus tard, en 1888, il épousa à Beauharnois Marie-Elizabeth Branchaud, fille de Moïse Branchaud, ancien protonotaire du district de Beauharnois. De ce mariage naquirent trois enfants, Madame J.-M. MacKinnon, Jean, médecin, Maurice, homme d'affaires.

Pierre-Basile Mignault, consacra à la littérature les loisirs que lui laissait, à son début, l'exercice de sa profession.

Nous lisons aujourd'hui encore des articles et des conférences qui datent de cette époque, *Frédéric Ozanam, Les bords du Rhin, Mes vacances* publiés dans la *Revue canadienne, Excursion dans le monde des lettres, Pompéi*.

Mais le Droit absorba très tôt ses activités. Ce qui demeure de sa vie, à côté de sa besogne professionnelle, ce sont ses études juridiques.

Ce culte passager voué à la littérature permit à M. Mignault d'acquérir un style aux qualités de premier ordre.

Quelle mentalité résulterait chez le jeune Mignault de sa double ascendance canadienne française et irlandaise ? Né aux États-Unis, après ses humanités au Collège Ste-Marie, quelle tournure prendrait son esprit ? Bilingue, parlant et écrivant également bien en anglais et en français, M. Mignault resta toute sa vie profondément attaché aux traditions de son ascendance paternelle. La connaissance de l'anglais ne l'empêcha pas de marquer ses ouvrages juridiques, écrits en français, des qualités que l'on retrouve chez les juristes français de grande classe. Sa parole demeura légèrement marquée d'un accent anglais.

D'après M. John T. Hackett, ancien bâtonnier du Barreau de Montréal et l'actuel député fédéral de Stanstead, pendant quelques années associé professionnel de M. Mignault, « He spoke English idiomatically and without any trace of accent. To my sensitive ear, an English accent always seemed to permeate his French ».

Cette supériorité d'ordre intellectuel lui permit de devenir, en 1908, membre de la Société Royale du Canada. Et ce fut occasion pour M. Mignault d'enrichir par de remarquables études les annales de cette Société. Je me borne à citer les principales : *Un essai d'arbitrage international* (1916), *L'Indépendance des juges* (1927), *Quelques aperçus du principe de l'autonomie du Canada* (1931), *L'Appel au Conseil Privé* (1936).

La haute compétence de cet avocat lui mérita l'estime de ses confrères et le conduisit à de hauts postes de responsabilité.

Nommé Conseil en loi du Roi en 1893 par le gouvernement fédéral et en 1899 par le gouvernement

québécois, docteur en droit des Universités Laval, de Montréal, de McGill, de l'Université de Paris, bâtonnier du Barreau de Montréal en 1906, nommé en 1912 professeur à la Faculté de droit de l'Université McGill, en 1914, membre de la Commission conjointe internationale, juge à la Cour suprême du Canada de 1918 à 1929, la carrière de M. Mignault demeure remarquable non seulement par les honneurs qui s'y rattachent, mais surtout par la solidité, la haute valeur des œuvres dont elle fut remplie.

Avocat, M. Mignault se place au premier rang des juristes canadiens par les opinions qu'il donna dans son étude, par ses plaidoiries dans des causes importantes devant nos tribunaux canadiens et le Comité judiciaire du Conseil privé; juge, ses décisions aident et aideront à la solution de maintes difficultés rattachées à l'interprétation du droit civil de la province de Québec, de la *Common law*, de la constitution canadienne.

Sa soixante-quinzième année l'obligeant à quitter la Cour suprême du Canada, M. Mignault, reprend l'exercice de sa profession et pendant seize ans, jusqu'au 15 octobre 1945, il continue de donner de lumineuses consultations et de publier des études remarquées sur divers sujets légaux.

* * *

M. Mignault survivra par les écrits nombreux qu'il a publiés. L'espace limité à cette notice nécrologique ne permet pas la nomenclature des livres, opuscules, mémoires, articles de revues, plaidoiries, jugements que nous devons à M. Mignault. Il suffit, pour commémorer, au nom de la Société Royale du

Canada, la mémoire de ce grand juriste, d'en dégager les traits dominants¹.

On a retrouvé toute une série de cahiers contenant les uns les consultations données par M. Mignault, d'autres son cours de droit civil à l'Université McGill, d'autres ses notes d'audience à la Cour suprême durant les onze années qu'il y siégea.

De 1892 à 1904, il fut l'un des éditeurs des Rapports Officiels du Barreau de la province de Québec, recueil des décisions des principaux tribunaux québécois.

Ses publications d'ordre juridique débutèrent en 1889 par un Manuel de Droit parlementaire contenant, entre autres, l'histoire du régime parlementaire en Angleterre et au Canada. En 1891, il édita le Code de Procédure civile de la province de Québec avec annotations.

Mais ses deux grands ouvrages demeurent le *Droit paroissial* publié en 1893 et son *Droit civil canadien*, neuf volumes publiés de 1895 à 1916.

Lr *Droit paroissial* marque une date importante dans l'interprétation juridique du droit public et du droit privé concernant l'Église catholique dans la province de Québec. A la mort de M. Mignault, l'on retrouva sur sa table de travail le texte inachevé d'une conférence qu'il destinait aux étudiants et intitulée: « Une leçon de droit paroissial: le cimetière de l'Île Verte ». *La Revue du Barreau*, éditée par le

1. Le lecteur trouvera à ce sujet des détails complets dans la biographie et la bibliographie, publiées, en 1946, par Me Armand Marin de la Bibliothèque du Barreau de Montréal, concernant Pierre Basile Mignault.

Barreau de la province de Québec, en publia le texte dans sa livraison de janvier 1946. Ces pages révèlent que M. Mignault conserva toute sa vie le souci de montrer sous son vrai jour les droits reconnus par la législation québécoise au domaine religieux, notamment aux évêques de l'Église catholique.

En publiant ses commentaires sur le droit civil canadien, M. Mignault fut un pionnier. S'inspirant tout d'abord d'un ouvrage français (*Les répétitions écrites* de Frederic Mourlon), M. Mignault retrace, dans ces neuf volumes, l'histoire du Code civil de la province de Québec et il commente chacun de ses articles.

J'extrais de la préface, datée 23 février 1916, écrite en tête de son neuvième et dernier volume, ces passages :

« Ce neuvième et dernier volume de mon Droit civil Canadien s'est fait attendre. Je ne m'en excuse point. A l'inverse du dicton populaire *ce n'est que le premier pas qui coûte*, c'est le dernier pas de cette longue course à travers le Code civil qui m'a paru difficile. La préparation et la composition d'une œuvre comme la mienne exigent des loisirs, et ce sont surtout les loisirs qui m'ont manqué. Enfin, puisque tout finit ici bas, je touche aujourd'hui au terme d'une tâche que j'ai peut-être témérairement entreprise, mais qu'il m'est maintenant donné d'achever... Et je ne me défends pas d'un sentiment de vive satisfaction que j'aie pu enfin écrire la dernière ligne de ce long ouvrage. Je dépose désormais la plume, et la seule récompense que je puisse souhaiter, c'est, comme je le disais dans

la préface du premier volume, qu'on me rende le témoignage « d'avoir été utile, non seulement à mes confrères dans la profession légale, mais surtout à ceux qui aspirent à le devenir ».

Comment apprécier à sa valeur le mérite d'un homme qui parvint à publier pareil ouvrage dans les circonstances où fut placé M. Mignault ? En Europe ce sont les professeurs de carrière qui, d'ordinaire, publient ces sortes d'ouvrages. Ils prolongent, au profit du public, leur enseignement dans des livres qui guident les praticiens, éclairent les juges et contribuent à l'élaboration du droit positif.

C'est dans d'autres conditions que M. Mignault parvint à publier ses livres de droit. Avocat pratiquant, conseiller juridique recherché, obligé de comparaître fréquemment devant les tribunaux dans des causes de haute importance, il ne lui restait pour rédiger ses écrits d'ordre légal, que les nuits ou les heures que d'autres confrères donnent au repos et au plaisir.

Son mérite n'en est que plus grand. A l'utilité d'ordre pratique que nous lui sommes redevables, à son attachement à la primauté du Droit, notamment au Droit civil, l'une des caractéristiques essentielles des Canadiens français, s'ajoute l'exemple de son persévérant et désintéressé labeur.

* * *

Les Canadiens français doivent une reconnaissance particulière à M. Mignault. Ses ouvrages, en plaçant leur *Droit civil* en pleine lumière, aident à maintenir au Canada cette importante partie de leur héritage spirituel.

Deux systèmes juridiques dominant en notre pays, le *Droit romano-français* communément appelé le *Droit civil*, et le *Droit anglo-saxon* ou *Common Law*.

En colonisant le Canada les Français y apportèrent leurs lois. Leur régime juridique, d'abord rudimentaire, se compléta en avril 1663 avec la création du Conseil Souverain, appelé après 1704 le Conseil Supérieur, en mai 1664 par l'Édit instituant la Compagnie des Indes Occidentales et introduisant ici expressément la Coutume de Paris.

C'est à ce système juridique que se heurtèrent les Anglais aux lendemains de la cession du Canada à l'Angleterre. Le conquérant chercha tout de suite à substituer ses lois aux françaises. Les Canadiens français s'y opposèrent victorieusement, comprenant que leurs lois constituaient, à côté du catholicisme et de la langue française, le troisième élément essentiel de leur nationalité.

Le Droit anglo-saxon ou *Common Law* fut peu à peu accueilli par les huit autres provinces canadiennes.

Le Québec garde un droit privé distinct de la *Common Law*. Il en assura la survivance par la promulgation, le 1er août 1866, de son *Code civil*. Les Canadiens français ont l'impérieux devoir, s'ils en veulent le maintien, de le connaître, de l'appliquer avec justice, de le développer, de l'adapter aux conditions changeantes de notre société, tout en marquant ces modifications de l'esprit qui le créa.

A ce point de vue, M. P. B. Mignault demeure un guide, un sage conseiller. Admirateur de notre Code civil québécois, il voulut, dans un grand ouvrage, le commenter, en montrer les caractéristiques, les

points originaux et qui le distinguent de la *Common Law*.

Ce souci de faire paraître le Droit civil québécois sous son vrai jour réapparut dans les décisions rendues par M. P.-B. Mignault à la Cour suprême du Canada. A maintes reprises il signala le danger de confondre le Code civil avec la *Common Law*, de l'interpréter comme un statut ou à la lumière des jugements rendus par les tribunaux anglais ou américains.

« Il me semble, déclara-t-il en 1920, dans l'affaire *Desrosiers v. Le Roi* (60 Rappports Cour suprême, p. 126), il me semble respectueusement qu'il est temps de réagir contre l'habitude de recourir, dans les causes de la province de Québec, aux précédents du droit commun anglais, pour le motif que le code civil contiendrait une règle qui serait d'accord avec un principe du droit anglais. Sur bien des points, et surtout en matière de mandat, le code civil et le *common law* contiennent des règles semblables. Cependant le droit civil constitue un système complet par lui-même et doit s'interpréter d'après ses propres règles. Si pour cause d'identité de principes juridiques on peut recourir au droit anglais pour interpréter le droit civil français, on pourrait avec autant de raison citer les monuments de la jurisprudence française pour mettre en lumière les règles du droit anglais. Chaque système, je le répète, est complet par lui-même, et sauf le cas où un système prend dans l'autre un principe qui lui était auparavant étranger, on n'a pas besoin d'en sortir pour chercher la règle qu'il convient d'appliquer aux espèces bien diverses qui se présentent dans la pratique journalière ».

Et en 1923, dans l'affaire *The Mile End Milling*

Co. v. Peterborough Cereal Co. (Rapports Cour suprême, 1924, p. 129):

« Pour juger le différend, nous devons appliquer, quant au droit du créancier de réclamer des dommages lorsque le débiteur refuse d'exécuter son obligation et aussi quant à l'évaluation de ces dommages, les règles contenues dans le code civil de la province de Québec. Cependant, je regrette d'avoir à le dire, les avocats de l'intimée, lors de l'audition de la cause, ont persisté à ne citer outre les articles du code, que des autorités tirées du *common law*. Ce n'est pas ainsi que l'on conservera dans toute son intégrité le droit civil dans la province de Québec. Et j'ajoute qu'il est grandement temps que l'on se convainque que ce droit est assez riche en doctrine et en jurisprudence pour fournir une solution conforme à son génie à toutes les difficultés qui se rencontrent dans la pratique ».

* * *

Une leçon de portée plus générale se dégage de la vie de Pierre-Basile Mignault. Réussir sa vie ! Ambition non seulement légitime, mais nécessaire à tout être humain. Mais à quoi faut-il employer ses jours afin de les rendre utiles, moins à sa situation personnelle qu'à ses concitoyens, à sa patrie ? Combien gaspillent ou éparpillent leurs efforts et ne laissent aucune œuvre.

Pierre-Basile Mignault ne fit pas officiellement partie du monde politique; il ne chercha point à devenir, comme tant de ses contemporains, par des moyens souvent inavouables, candidat, député, mi-

nistre. Sa longue existence en est-elle moins honorable, moins digne d'éloge et d'admiration ?

Pierre-Basile Mignault s'attacha à une œuvre unique et il la fit servir remarquablement aux autres. Avocat, il s'attacha à sa profession, à l'étude des idées essentielles et du Droit qui en constituent les assises pour en faire profiter excellemment la société où Dieu le plaça. Il devint et demeura, dans son état de vie, un maître. Il réussit à remplir magnifiquement la double mission réservée à l'avocat : défendre les intérêts de ses clients et demeurer le gardien du Droit par sa collaboration à l'élaboration des règles légales et à leur application. Convaincu que le Droit est une force spirituelle nécessaire au maintien de la paix entre les individus et entre les peuples, M. Mignault se donna la tâche, au Barreau et dans la Magistrature, de faire connaître et mieux comprendre les textes législatifs et les notions juridiques qui constituent le droit positif canadien.

Son existence aurait-elle eu cette efficacité si, comme tant d'hommes de sa génération, il avait préféré à ce labeur de juriste les querelles trop souvent stériles des politiciens ? Que reste-t-il de leur agitation publique ? Le souvenir d'une énergie étroitement, égoïstement partisane, des discours marqués trop rarement par le souci de l'intérêt public. Que reste-t-il des quatre-vingt-onze années vécues par Pierre-Basile Mignault ? Une existence exclusivement vouée au Bien commun, une existence que nous admirons pour l'idéal qui la domina et son utilité à la patrie canadienne.

Antonio PERRAULT.

Un champ de bataille bilingue

Le Canadien français appelle la France sa mère patrie. Peut-être emploie-t-il cette expression dans un sens qui lui est propre, mais elle signifie pour lui le pays d'origine. Il a gardé pour la terre natale des ancêtres une sympathie toute naturelle. Il aime qu'on lui parle de la France. Il se réjouit de sa prospérité et s'afflige de ses infortunes. Pendant 152 ans, l'histoire de la Nouvelle-France se confond avec l'ancienne. L'une ne s'apprend pas sans l'autre. Il se trouve donc déjà qu'à ce point de vue le Canadien français est moins *isolationniste* que d'autres peuples du monde. De fait, il possède des notions sur l'histoire de France, sur l'histoire d'Angleterre, sur l'histoire des États-Unis. Il est donc moins ignorant du passé de l'univers que certains le disent. Sans être doté du manuel d'histoire « unique », il n'a pas attendu pour nouer des relations avec Paris, avec Bruxelles, avec Port-au-Prince, avec Rio-de-Janeiro et Buenos-Aires. Il se plaît à communiquer avec les pays de culture latine et de langue française. Est-ce la vanité de se produire ? N'approfondissons pas. Est-ce défiance de soi et inclination à chercher du renfort à l'extérieur ? Ne cherchons pas davantage. Déduisons simplement, au passage, que le refus de participer à des guerres impérialistes, britanniques ou autres, n'a rien de commun avec l'*isolationnisme* et que les mots sont parfois usités à mauvais escient.

Au contraire, le Canadien français aime à frayer avec les autres peuples. Un fait majeur le prouve :

l'exode des nôtres vers les États-Unis. Cette course vers l'exil aurait été freinée, en dépit des conditions économiques, par la phobie de l'étranger. Il a fallu, au contraire, la fermeture de la frontière américaine pour y mettre fin. Voilà longtemps, d'ailleurs, que des écrivains de chez nous ont remarqué, au cours de leurs voyages, qu'on trouvait des Canadiens français sous tous les cieux. Mais passons. Nous voulons, tout au plus, retenir que nos gens sont, en leur pays, accueillants aux étrangers, qu'ils aiment à visiter l'Amérique et l'Europe s'ils en ont les moyens et l'occasion, qu'ils nouent volontiers des relations avec l'extérieur, qu'ils manifestent plus de sympathie pour les peuples d'expression française comme cela est normal. Aussi, après la France, ils aiment la Belgique. Ils se tournent avec affection vers ce pays où ils trouvent une France réduite, la même langue que chez eux, des problèmes similaires. Sans avoir besoin de réfléchir, ils acceptent spontanément cette consigne que donnait récemment le journaliste belge Charles Plisnier: « Fondons une Amitié française qui soude en un bloc non seulement tout ce qui se sait français en France, mais tout ce qui, hors de France, se sent français ».

Comme pour réaliser une part de ce mot d'ordre, s'est constituée à Liège l'association Québec-Wallonie qui se définit « l'extension wallonne des relations culturelles avec l'Amérique française, l'Empire spirituel et colonial de la France ». Il y a ici des mots devenus revêches aux oreilles canadiennes-françaises: « empire » et « colonial ». Mais la droiture des intentions supprime les froissements. L'intérêt que nous manifestent les Belges depuis le retour de la paix

nous invite à mieux connaître leurs difficultés et leur histoire. Bien plus, nous avons avec eux une très proche parenté s'il faut en croire « L'avant-Coureur », organe de Québec-Wallonie. Logé entre une fleur de lys et un coq hardi, on y découvre ce texte qui éclaire nos origines : « Toute l'épopée française d'Amérique est en partie l'œuvre des Wallons ». On se dispute notre paternité et nous n'avons plus qu'à choisir nos ancêtres. Les temps sont bien changés ! Tant pis pour les Indiens ! Après les Bretons, les Normands ; après les Normands, les Poitevins ; après les Poitevins, les Wallons. A moins d'être un romancier de forte imagination, celui qui écrirait le volume « Nos ancêtres, les Wallons » s'arrêterait au prologue comme, en son discours, le sous-préfet d'Alphonse Daudet.

C'est fort malheureux pour nous, mais la Belgique de 1608 à 1760, relevant de la maison d'Autriche, n'a fourni à la Nouvelle-France que huit arrivants sur 10,000 environ. Même si on ajoutait à ce chiffre ceux de la Flandre française, du Hainault, de l'Artois et de la Picardie, on ne dépasserait pas 280. On voit donc que, dans le texte cité, il faut insister sur la restriction « en partie » : « Toute l'épopée française d'Amérique est *en partie* l'œuvre des Wallons ». La partie est minuscule et la restriction, très grande !...

Fort heureusement, il n'est aucun besoin de contrefaire l'histoire pour s'intéresser à la Belgique, pour mieux connaître son passé, pour estimer les Belges et pour garder une parenté avec eux. La Belgique nous apparaît surtout comme un champ de bataille bilingue. Elle est une frontière où toutes les armées de l'Europe, depuis Jules César, ont combattu.

Définitivement constituée en 1830, elle est aux prises, comme le Canada, avec les difficultés issues du bilinguisme.

Si l'Europe, comparée aux continents voisins, n'est qu'un « cap de l'Asie », que dire d'un triangle de plaines et de collines d'une étendue de 12,000 milles carrés ? Pourtant, auprès de la mer du Nord, dans les bassins de l'Escaut et de la Meuse, sur la rive gauche du Rhin, la civilisation romaine a longtemps contenu les hordes barbares; là se sont aguerries les tribus franques; là ont bataillé les chevaliers de jadis; là tous les grands capitaines ont gagné des batailles; là se sont affrontées les puissances française, espagnole, autrichienne, anglaise, prussienne; là sont situées Rocroy et Waterloo; là la civilisation latine a marqué des bornes à la civilisation germanique. Clovis est un roi belge. Charlemagne, Charles-Quint et Napoléon 1er sont des empereurs de Belgique. Il suffit d'écrire l'histoire à Bruxelles au lieu de le faire à Paris ou à Madrid.

Le territoire qui forme la Belgique actuelle a été, pendant des siècles, rattaché à la Gaule romaine et à la France mérovingienne. Sous Charlemagne qui avait sa capitale à Aix-la-Chapelle, il était province centrale. Enclavé dans la Lotharingie, il se divise en duchés et en comtés à l'époque de la féodalité. Apanage des ducs et rois de Bourgogne, il passe en héritage à la maison d'Autriche en 1482. Charles-Quint, empereur d'Allemagne et roi d'Espagne, né en Belgique, dit à François 1er de France: « Je peux mettre ton Paris dans mon Gand » ! Sous les Romains, sous les Francs, sous les ducs de Bourgogne et les empereurs d'Allemagne, la Belgique et la

Hollande ont eu un sort commun. Sous Philippe II, d'Espagne, héritier de Charles-Quint, qui réprime le protestantisme, la Hollande conquiert son indépendance, (Union d'Utrecht, 23 janvier 1579). La Belgique demeure sous la domination espagnole jusqu'au moment où le petit-fils de Louis XIV accède au trône d'Espagne alors qu'elle retourne à l'Autriche (1714). Sous la république et sous le premier Empire, elle est divisée en départements français. Après la défaite de Waterloo, le congrès de Vienne (1815) refait la carte de l'Europe à sa guise. La Belgique est livrée à la Hollande comme « accroissement de territoire ». L'administration malhabile de Guillaume Ier aboutit à la révolution de 1830. « On dit que tout en France finit par des chansons »; en Belgique, la révolution a commencé à Bruxelles par un air d'opérette: « Amour sacré de la patrie »... Le peuple fut victorieux; il reçut l'appui de la France. C'en était fait de la domination hollandaise. En y mettant des conditions, les grandes puissances, Angleterre, France, Russie, Autriche et Prusse reconurent le fait accompli de l'indépendance. Elles accordaient à la Belgique un privilège rare sur l'humaine planète: la neutralité perpétuelle (1839). Cette garantie limitait la souveraineté. En 1946, il n'est plus besoin de dire ce qu'elle valait. Au cours des deux dernières guerres mondiales, la Belgique a partagé les malheurs de l'Europe. Comme la France, elle a vu ses armées décimées et les ruines s'accumuler sur son sol. Depuis son indépendance complète, néanmoins, elle avait joui auparavant d'une période de paix et de prospérité. Avec le consentement des puissances, elle eut sa part du continent africain et

le Congo central lui appartient depuis 1885. Compte tenu d'un territoire restreint, la Belgique a joué dans le monde un rôle important et elle porte un nom glorieux et respecté.

Cette repasse historique a le grand inconvénient de résumer 20 siècles en un seul paragraphe. Il semblerait que la Belgique a été assujettie aux grandes puissances européennes jusqu'en 1830. Tel n'est pas l'avis de tous les historiens belges. Un « ouvrage honoré d'une souscription du gouvernement belge » et qui s'intitule « Petite histoire de Belgique » dit hardiment : « Depuis le haut moyen âge jusqu'à nos jours, notre patrie, malgré des prétentions, des menaces, des violations, n'a pas cessé, sauf pendant trente-cinq années (1795-1830), d'être indépendante ». Cette affirmation semble étonnante. On peut imaginer que, sous les Espagnols et sous les Autrichiens, l'indépendance belge était, dans les siècles passés, l'équivalent de l'indépendance canadienne depuis le statut de Westminster.

Quoi qu'il en soit, du résumé précédent, on peut retenir quelques faits plus importants. Sous les Romains, sous les Francs, sous Charlemagne, sous les ducs de Bourgogne, sous la maison d'Autriche et d'Espagne jusqu'à Philippe II, le territoire belge actuel et le territoire de la Hollande d'aujourd'hui sont unis l'un à l'autre. La séparation se produit en 1579 quand les Pays-Bas obtiennent leur indépendance par les armes. D'autre part, le territoire belge a fait partie de la Gaule romaine, de la France des Mérovingiens et de Charlemagne, de la France républicaine en 1792 et de l'Empire de Napoléon Ier. Il est redonné à la Hollande en 1815, mais s'en sépare

de nouveau en 1830. On peut soulever ici un point d'un intérêt particulier. Comment expliquer que quelques millions de Français par la race (si ce mot n'est pas prohibé !), l'esprit et la langue soient demeurés hors de France ? Pourquoi absorber des Alsaciens à l'Est et oublier des Français au Nord ? Ce fut une constante préoccupation de la politique française que d'atteindre les frontières naturelles. On avait dit en vers :

« Quand Paris boira le Rhin,
« Toute la Gaule aura sa fin. »

Paris a bu le Rhin, mais la Gaule n'a pas eu sa fin par suite de cet arrêt aux sources de l'Escaut. Sous Louis XIV, la France entame les provinces belges. La guerre de la succession d'Espagne vaut un trône aux Bourbons, mais la France cède l'Acadie en Amérique et ne gagne rien à sa frontière-nord. Louis XV qui conquiert les Pays-Bas en 1747 fait la paix « en roi et non en marchand » et se borne « à travailler pour le roi de Prusse ». La défaite de Waterloo efface les victoires de la république et de l'Empire. La Belgique, un moment réunie à la France comme la Hollande, en est séparée après 1814. Voici 1830 et la révolution belge. « C'est dans l'enthousiasme, écrivait tout récemment Charles Plisnier, que la Belgique prend les armes pour briser le joug hollandais jeté sur elle par le congrès de Vienne; mais sa constitution en un État indépendant est pour elle une solution de déception et de désespoir. Quel eût été alors son destin si Louis-Philippe et Talleyrand à Londres n'avaient servi l'Angleterre en croyant servir la paix ? » Le roi-citoyen, intéressé d'abord à consolider son trône,

comptait avant tout sur l'alliance anglaise. Il refusa la couronne de Belgique offerte à son fils, le duc de Nemours, et le premier monarque belge fut un prince allemand, naturalisé anglais et maréchal dans l'armée britannique. Ni les guerres ni la diplomatie n'ont pu rattacher la Belgique à la France. L'hostilité de la Grande-Bretagne, de l'Autriche, de la Prusse et même de la Russie a empêché, par vengeance, par crainte et par jalousie, au nom de l'équilibre européen, le parachèvement de l'unité française.

En octobre dernier, se réunissait un congrès national wallon. Les délégués, représentant les provinces françaises de Belgique, étudiaient les moyens de rendre à la Wallonie sa grandeur et sa prospérité. Mécontents de la domination flamande, ils ont exprimé leurs vues en un vote assez significatif. Parmi eux, 17 se sont prononcés pour la Belgique unitaire; 391, pour l'autonomie de la Wallonie dans le cadre de la Belgique; 154, pour l'indépendance complète de la Wallonie; 486, pour la réunion de la Wallonie à la France. Résultat qui indique bien ce qui serait advenu depuis longtemps et ce qui adviendrait si les peuples étaient vraiment libres de disposer d'eux-mêmes.

« La Belgique, écrivait Jules Destrée, ancien ministre, est un État artificiel ». « Sire, disait-il, dans une lettre au roi, vous régnez sur deux peuples ». « Et nous savons, dit à son tour Charles Plisnier, que de ces deux peuples, si l'un, le flamand, sent et pense germanique et se range dans la famille nordique, l'autre, le wallon, sent et pense romain et se rattache, à travers la France, aux civilisations méditerranéennes ».

Car en plus d'être un champ de bataille séculaire,

la Belgique est un pays bilingue. Au nord, les Flamands; au sud, les Wallons; au centre, Bruxelles et le Brabant, réunissant et mêlant les deux. A ce confluent de frontières, les peuples se sont rencontrés pour se mélanger au cours des siècles. Qui sont aujourd'hui les Belges? Des descendants de Gaulois, de Romains, de Francs, de tribus germaniques. Les Wallons sont apparentés de près aux Français du Nord. « Les Flamands, dit l'Encyclopédie de la Société Grolier, ressemblent beaucoup aux Hollandais et ont la même origine teutonique que les Anglo-Saxons ». Sans tenir compte de quelques milliers d'Allemands, la Belgique est donc formée de deux peuples qui ont chacun leurs provinces et a, comme le Canada, deux langues officielles. Ici l'anglais, là-bas le flamand. Le gouvernement étant fortement centralisé, les deux races, unies d'abord sous le drapeau de la liberté, n'ont pas tardé à se heurter. A la prédominance du français a succédé la prédominance du flamand. Il y avait autrefois une « question flamande »; il y a aujourd'hui une « question wallonne ». Les pays bilingues ne sont pas des créations harmonieuses. On cite l'exemple de la Suisse où se côtoient Allemands, Français et Italiens. C'est à bon droit et on fera mieux encore en remarquant aussitôt que l'entente est la conséquence d'un juste partage des fonctions administratives. On remarque exactement le contraire en Belgique où les Wallons réclament à grands cris, après les Flamands, le recours au fédéralisme et la décentralisation des pouvoirs. Frappante et opportune leçon pour le Canada !

Mais existe-t-il vraiment « une question wallonne » ?
Où sont-ce là des récriminations de nationalistes

fanatiques et de patriotes exaltés ? Que les Wallons parlent pour eux-mêmes.

A ce congrès national déjà mentionné, M. E. Coulonveaux, sénateur, président du parti libéral belge de 1937 à la guerre, soumet un rapport aux gauches libérales. En voici quelques passages :

« On observe aujourd'hui qu'à l'intérieur de l'État belge, les Wallons subissent vis-à-vis des Flamands le sort que, sous le régime hollandais, Flamands et Wallons subissaient vis-à-vis des Néerlandais. Le problème qu'on appelle aujourd'hui « question wallonne » est descendu géographiquement, mais il est identique ».

Plus loin, cet autre texte : « Mais, sur le plan national à l'intérieur de l'État et des administrations, les Flamands détiennent dans l'ensemble les leviers de commande : l'association flamando-wallonne repose sur un contrat où tous les Wallons sont des partenaires mineurs ».

Il suffirait de changer les noms des nationalités pour que ce passage prenne place d'admirable façon dans un rapport au Parlement du Canada.

Dans une conférence aux étudiants wallons de l'université de Louvain le 12 juillet 1945, M. le chanoine Jacques Leclerc attaquait de front la question wallonne. « C'est vrai, disait-il ; on peut discuter de l'opportunité de poser la question. Mais nous ne la posons pas ; elle est posée, et nul ne l'empêchera plus de se poser. Quand une question est posée, il faut la résoudre ».

Ce sont là, entre mille autres, quelques témoignages du temps présent. En 1923, M. Jules Destrée, un écrivain distingué, publiait tout un livre sur la

querelle linguistique en Belgique. Il en montrait l'ancienneté. Après 1830, ce sont les Flamands qui réclament l'égalité de traitement, pour employer une expression bien intelligible au Canada. L'obtenant en devenant la majorité, ils repassent le problème et les plaintes aux Wallons. Comme a dit Alphonse Karr, « on n'attaque pas les abus pour les renverser, mais pour les conquérir ». Il est juste de reconnaître, en dépit de cette boutade, que des Wallons ont aidé les Flamands à obtenir justice et qu'en retour des Flamands admettent aujourd'hui que la Belgique doit être plus généreuse pour ses fils de langue française.

Il existe néanmoins une question wallonne, aggravée par les années de guerre comme tous les autres problèmes. Ne fût-ce que par analogie avec la situation canadienne, il est à propos d'énumérer quelques griefs de la Wallonie. Nous puisons au rapport déjà cité de M. le sénateur Coulonveaux :

« Tous les gouvernements ont une majorité flamande en manière telle que les Wallons sont gouvernés par les Flamands. Les administrations centrales sont en majorité flamandes et les conditions de leur accès sont telles, dans leur principe et plus encore dans leur application, quelque effort que fassent les Wallons, que les Wallons, en sont de plus en plus exclus; le nombre de nominations subalternes suit la même cadence. L'action de l'État sur les activités privées ne cessant de grandir, la dépendance des Wallons vis-à-vis des Flamands est à la même échelle... Les organismes parastataux (Banque nationale, Crédit à l'industrie, etc.), les commissions officielles, les institutions semi-officielles reflètent à la

direction la même disproportion écrasante. Les protestations élevées au sein ou hors des assemblées législatives demeurent sans écho ».

Que le lecteur ne se méprenne pas. Dans les lignes qui précèdent, il s'agit de la Belgique et non du Canada. Le rapport ajoute: « Le fait est là, il faut en tirer les inéluctables conclusions. Les Wallons ne pourront pas accepter que la loi leur soit dictée par les Flamands ». Ce n'est qu'un aspect des griefs rédigés. Leur énumération dépasserait les 92 résolutions célèbres en notre histoire. En Belgique comme au Canada, la minorité se plaint de l'infériorité économique à laquelle elle est réduite. Mais tandis qu'ici les esprits les plus clairvoyants combattent la concentration des pouvoirs, là-bas ils constatent la faillite de l'État unitaire et centralisateur; ils réclament le fédéralisme mitigé et le retour à « l'autonomie provinciale ».

Tandis qu'il n'est question dans la presse que des querelles des grandes puissances, il est évident que les petites continuent à se débattre avec des problèmes graves à l'intérieur de leurs propres frontières. C'est le cas de la Belgique. Elle subit une crise de régime. Les Wallons reprochent tout autant au roi Léopold III d'avoir été trop sympathique aux Flamands que d'avoir collaboré avec Hitler. Sans s'opposer absolument à la monarchie, ils réclament des réformes constitutionnelles radicales. Toute la structure de cet « État artificiel » en est ébranlée et on peut justement se demander quelles sont ses raisons de durer. Il n'existe pas de langue belge, comme le remarque Charles Plisnier; pas plus qu'il n'existe de langue canadienne. Les Flamands sont beaucoup plus rapprochés des

Hollandais que de leurs compagnons d'histoire. Ne seraient-ils pas plus heureux dans une Hollande beaucoup plus tolérante aujourd'hui que sous le roi Guillaume ? D'autre part, les Wallons sont des Français. Jules Destrée s'écrie : « En vérité, je vous le dis, les Wallons sont les derniers Gaulois ». Pourquoi les contraindre à lutter pour leur culture et pour leur vie nationale ? Il n'est pas à craindre aujourd'hui que la France soit trop forte ; il est même à redouter qu'elle devienne trop faible. Évidemment, ce sont là des considérations platoniques. C'est la force qui fait les traités. Un auteur belge le constate avec amertume en parlant des Wallons : « Qu'un jour proche ou lointain, ce peuple doive rejoindre la France et se confondre en elle, ce n'est pas à lui seul, hélas ! qu'il appartient d'en décider. Ce n'est pas non plus à la France seule... »

Dans la querelle qui met aux prises Wallons et Flamands, il y a un groupe neutre : celui des bilingues. Bruxelles, la capitale, croit d'une foi inébranlable que la Belgique a été constituée pour elle. Jules Destrée l'appelle la cité des métis. « C'est de Bruxelles (ne pas lire Ottawa) que nous viennent les endormeurs nationaux. Ils prêchent la fraternité... Mais on ne peut s'empêcher de constater que leurs appels s'adressent toujours aux Wallons et aboutissent en fait à nous prêcher la résignation aux pires injustices et aux plus vexantes humiliations... C'est à Bruxelles qu'a pris naissance la mirifique théorie du bilinguisme intégral. La Belgique est un pays bilingue, donc tous les Belges doivent être bilingues. En apprenant le français aux Flamands, le flamand aux Wallons, nous réaliserons la véritable unité nationale... Cette théorie

est imbécile. On peut la qualifier aussi énergiquement, d'abord, parce qu'elle est pratiquement irréalisable et n'a pu germer que dans des cerveaux dédaigneux de toute réalité et oublieux de la plus péremptoire des leçons historiques, ensuite parce que notre force belge est précisément la libre association de deux peuples distincts et que toute fusion serait un amoindrissement; enfin, parce que la contrainte en cette matière va directement à la séparation des deux races au lieu de les rapprocher... Bruxelles est en dehors, au-dessus des émotions provinciales... Des races? Des races qui se plaignent. Est-ce qu'il y a des races? demandent les métis. Et de quoi se plaiderait-on? Est-ce que tout cela nous gêne, nous! Ce sont leurs plaintes qui nous gênent et nous empêchent de goûter la paix parfaite... En réalité, le métis est insensible à l'appel de la race, à l'amour de la terre et des aïeux ».

La citation est longue, mais elle expose clairement l'attitude du groupe neutre, bilingue et satisfait. Elle permettra à ceux qui aiment les comparaisons de se demander jusqu'à quel point certains ministres, certains députés, certains fonctionnaires canadiens-français ressemblent aux Bruxellois. Une simple analogie vaut parfois un long discours. Tant mieux si chaque lecteur peut dire en employant l'expression populaire: « Je ne vois pas de rapport »!

Car alors, en ce cas, le Canada pourrait déléguer en Belgique des hommes d'État capables de résoudre les conflits raciaux, de déraciner les préjugés, de rétablir en tout temps « l'unité nationale ». Le sénateur Dandurand a jadis cité en exemple à l'univers attentif la tolérance canadienne. Il a des successeurs dignes de lui. Devant les *Association Junior Leagues of*

America, au Chateau Frontenac, le 13 mai 1946, l'hon. M. St-Laurent, ministre de la Justice, a repris ce thème. Il a fait voir, dit « l'Action Catholique », « en rappelant l'histoire du Canada, que ce pays donnait l'exemple d'une intelligente compréhension des problèmes psychologiques, religieux, linguistiques, et scolaires amenés chez nous par l'origine diverse des races qui composent la population canadienne ». Un arbitre aussi sage, un aussi habile redresseur de torts pourrait rendre d'incalculables services aux Wallons et aux Flamands. Il faudrait le déléguer à Bruxelles où il ne manquerait pas de se plaire, où il pourrait citer l'exemple canadien de l'égalité des langues, de la liberté scolaire, du juste partage des emplois publics, et où, par suite de la distance, on pourrait le croire. Après avoir gagné la guerre, il faut gagner la paix; le Canada doit à la Belgique cette assistance internationale.

Il resterait tant de choses à dire... Voici, néanmoins, quelques dates d'histoire, quelques opinions et quelques faits contemporains. La Belgique est une terre amie. Les Flamands, si attachés à la foi catholique, et les Wallons, si fidèles depuis les origines à la culture française, nous sont justement sympathiques. Puissent-ils dénouer leurs difficultés et résoudre le problème du bilinguisme aussi bien que les Anglo-Canadiens et les Canadiens français, mieux même si l'hon. St-Laurent le croit possible ! C'est assez que, par sa position géographique, la Belgique soit devenue, au cours des siècles, le champ de bataille des nations. Souhaitons qu'après avoir tant souffert des guerres livrées par ses voisins elle sache se donner la paix.

Dominique BEAUDIN.

Le maréchal Pétain (1)

Le maréchal Pétain aura quatre-vingt-dix ans le 24 avril 1946. Héritier, ou plutôt légataire des pouvoirs de l'Assemblée nationale, au moment de la défaite militaire de la France en 1940, et ayant tenu de ce fait un rôle éminent à une période tragique de l'histoire de son pays, le maréchal devrait normalement, à l'occasion d'un tel anniversaire, recevoir en France, même dans sa prison, les félicitations et les vœux d'amnistie de ses admirateurs. Comme l'ébranlement politique et la révolution, qui suivent ordinairement toute défaite militaire, n'ont pas complètement épargné la France actuelle, les admirateurs du maréchal vont se taire par la nécessité des circonstances. La France prouvera au monde que sa révolution est finie quand elle aura cessé de faire des procès politiques à ses nationaux, dans une forme et des conditions que les Anglo-saxons n'imposent même pas aux vaincus nazis, jugés à Nuremberg, et quand elle aura amnistié ses condamnés politiques non encore morts ou exécutés.

Dans cette cruelle tragédie de 1940 il y avait pourtant place pour deux rôles français, pour ceux qu'ont tenus Pétain et de Gaulle. Amis de tous les Français et indifférents aux régimes politiques, les Canadiens-français ont généralement cru que l'intérêt de la France demandait même le maintien de la double action de ces hommes, à la fois au profit de l'ordre intérieur et de la résistance extérieure. Les ennemis traditionnels de la France, les Allemands, croyaient

(1) Cet article devait paraître dans le numéro d'avril.

y deviner, comme nous d'ailleurs, le jeu caché des vases communicants. La lettre historique de Ribbentrop au maréchal Pétain, de la fin de novembre 1943, le prouve nettement.

Dans la réalité, l'idée des vases communicants n'a pas été accueillie semblablement par les deux chefs. Et, comme cela se produit ordinairement, c'est celui qui avait le moins d'autorité apparente qui a fait preuve de plus d'intransigeance. « Au moment où j'arrivais à Paris, le 25 août 1944, m'était remise, a dit le général de Gaulle, une communication d'un représentant du maréchal Pétain. Il avait, en vertu de l'ordre écrit daté du 11 août 1944, tous les pouvoirs pour rechercher avec moi une « solution de nature à éviter la guerre civile ». *J'ai éconduit* le représentant. Messieurs, où est la guerre civile ? » Les procès politiques, le choix stupéfiant des jurés, les personnes accusées, les condamnations, les exécutions qui ont suivi, les activités communistes, que M. Blum appelle justement du nationalisme étranger, tout cela ne démontre-t-il pas qu'une espèce de guerre civile est venue, au contraire, et qu'elle y est encore ?

Notre époque est caractérisée par une grande confusion dans les idées. Les mêmes mots n'ont plus pour chacun le même sens. Mme Irène Joliot-Curie a parlé récemment avec mépris des « réactionnaires qui ont *une peur aveugle* du communisme ». Certes la bravoure est une belle chose, mais impose-t-elle la nécessité de fermer les yeux sur les viols d'après-guerre en pays dominés par la Russie communiste ? Les Commissions internationales *Pro Deo*, organisme interconfessionnel de Genève, n'ont pas cru devoir fermer « bravement » les yeux sur ces pratiques. Elles

ont même élevé la voix contre leur scandale. Mais disons aussi que l'athéisme n'avait pas intérêt à faire la révolution dans les esprits, à supprimer la notion du bien et du mal enseignée par l'Église, s'il ne voulait pas déclarer, à son tour, bien ce qui est mal et mal ce qui est bien.

Pour certaines gens la démocratie étant un système favorablement accueilli, doit être en soi d'inspiration de gauche. Pour ces mêmes personnes le totalitarisme de Franco est mauvais parce qu'il est d'inspiration de droite et le totalitarisme communiste est bon parce qu'il est d'inspiration de gauche. Mais pour d'autres, d'inspiration de droite, le décret de Vichy sur le divorce, d'avril 1941, bientôt abrogé après la libération de la France, n'était pas une si mauvaise loi, même si ce décret n'émanait pas d'un gouvernement démocratique. Ce décret interdisait les procédures de divorce pendant les trois premières années de mariage. Pour les mêmes encore l'attitude du gouvernement de Vichy, qui prévoyait l'octroi de subventions aux écoles libres, octroi qui a été supprimé depuis, n'était pas non plus une mauvaise loi.

Il y a autre chose encore. Le maréchal, en sa qualité de chef d'État, a prononcé le nom de Dieu, a employé des mots comme « morale chrétienne ». Dans une France, appelée jadis la fille aînée de l'Église, cette initiative a été qualifiée de « réactionnaire ». L'esprit de gauche, qui y domine en ce moment, est d'avis que les actes de foi officiels doivent être laissés aux pays protestants et qu'il importe plutôt de provoquer la guerre civile en Espagne, puisque tout va « très bien » en France.

Maint jugement sera toutefois, suivant la formule du maréchal, « révoqué par celui de Dieu et de la postérité ». Enfin, pour ma part, je souhaite deux choses. Que la France officielle retrouve son inspiration chrétienne dans son effort de reconstruction, quel que soit son régime politique. Le régime démocratique paraît, en principe, le plus favorable à la liberté, à la prospérité, au bonheur des peuples, mais encore faut-il que la réalité corresponde à la théorie. En second lieu je souhaite que la France travaille résolument à redevenir une puissance de toute première grandeur, pour profiter du prestige d'une telle qualité. Ses intérêts autant que son bon renom le demandent impérieusement et, à certains égards, ceux de la Nouvelle-France d'Amérique aussi.

Anatole VANIER

NOTE DE L'ADMINISTRATION

Tous les abonnés en retard dans le paiement de leur réabonnement ont dû recevoir, ces derniers temps, un avis.

Plusieurs se sont empressés d'y répondre. Merci.

Et les autres ? Ils nous épargneraient des frais inutiles s'ils voulaient bien remplir le bulletin qu'ils ont reçu, y joindre leur remise et poster le tout aujourd'hui même !

Le feront-ils ? — Nous les en prions instamment !
Merci à l'avance.

Les difficultés de la mise en page nous ont forcé à remettre en décembre la table des matières. Le lecteur trouvera ainsi à la fin du dernier numéro de 1946 la table des matières des dix numéros écoulés.

COUVRETTE-SAURIOL

Limitée

EPICIERS EN GROS



50, rue de Bresolles

HArbour 8151



Président et gérant général
Bernard Couvrette

Cinq ans après

PRIMES 1941 ACTIF

54,784.44 140,122.62

1942

55,467.39 144,646.10

1943

61,012.24 152,866.69

1944

84,473.80 167,956.75

1945

97,297.70 185,943.29

 SOCIÉTÉ 
NATIONALE
D'ASSURANCES

AFFILIÉE À LA C.U.A.

41 OUEST, RUE ST-JACQUES
MONTREAL - HARBOUR 3291

Lorsqu'il s'agit des produits de l'érable — Exigez toujours la meilleure qualité — La marque "Citadelle" est la meilleure.

100 % PURE

Sirop d'érable "Citadelle" ● Sucre d'érable granulé "Citadelle" ● Sucre d'érable "Citadelle" ● Bourre d'érable "Citadelle".

Ces produits sont en vente chez tous les bons épiciers.

Les Producteurs de Sucre d'Érable du Québec

BUREAU CHEF : 5, Avenue Bégin, Lévis, Québec

POUR VOS FOURRURES

si vous cherchez Qualité, Élégance
n'hésitez pas, voyez

BLEAU & ROUSSEAU

J.-T. BLEAU

ANT. ROUSSEAU

J.-A. MASSON

3852 St-Denis

5004 Sherbrooke O.

HA. 8433

DE. 4482

Avec les hommages de

VOLCANO LIMITEE

(Chalifoux & Fils Limitée)

manufacturiers de Foyers Mécaniques, bouilloires,
fournaises et réchauds.

•

Usine : ST-HYACINTHE, P.Q.

•

Administration et vente : — 1106 Côte Beaver Hall,
MONTREAL, P.Q.

•

Wilfrid Girouard, vice-président et gérant général.



Un mot de notre
police à **DOUBLE**
PROTECTION:
la famille est se-
courue dès qu'elle
perd son chef, le
chef est secouru
dès que la vieil-
lesse lui a noué
bras et jambes.
Vous êtes marié?
Quel est votre
âge? Nous allons
vous donner plus
de détails.

❁ **CAISSE** ❁
NATIONALE
D'ÉCONOMIE

41 ouest, rue St-Jacques
Montréal - HArbour 3291

LES AMIS DE LA REVUE

ANGERS, Adrien
ASSUREUR CONSEIL
5851, rue Viau, Cité Jardin
CL 1767

Docteur René LAPORTE
MEDECIN
915, Cherrier

Docteur V. ARCHAMBAULT
MEDECIN
3677, Adam
FR 9855

"LES VARIETES"
PAUL DEJORDY, prop.
800 est, Mont Royal
CH 9815

AUG. BRUNETTE, Ltée
PLOMBERIE-CHAUFFAGE
4154, rue Hôtel de Ville
PL. 1946

MATHIEU, Lucien, Enreg.
MARCHAND-TAILLEUR
2251, Frontenac
FR 1803

BRAZEAU, François
CORDONNIER
8705, Lajeunesse

MORIN, LOUIS-PHILIPPE C.A.
Comptable Agréé
Québec

"A LA MARMITE"
BALLE A MANGER
350 est, Craig
MA 0730

POULIN, J.-Aimé
ARCHITECTE
63, Prospect, Sherbrooke, P.Q.
TEL. 1391

DORAIS, Jean-Louis
AVOCAT
57 ouest, rue St-Jacques
HA. 1336

ROBERT, Paul-Emile
Représentant de la "Laurentienne"
934, est Ste-Catherine
PL 6700

LUC BEAUREGARD
Représ. de la Laurentienne
4052, rue Cartier
Bur. PL 6700 Rés. AM. 7779

Salaison MAISONNEUVE
BACON marque "MORIN"
1430, De Lasalle
CL 4086-7

GAUTHIER, Art.
EPICIER-BOUCHER
3461 est, Ste Catherine
AM 3015

SALVAIL, Albéric
EPICIER-BOUCHER
3648, Adam
AM 3031

GODIN, Raymond
AVOCAT
4 est, Notre Dame
LA 1159

SANSOUCY, Alb.
EPICIER-BOUCHER
3946, Adam
FA 3607

FRECHETTE L.-A.
NOTAIRE
159 ouest, Craig
LA 9607

VANIER, Anatole
AVOCAT
57 ouest St-Jacques
HA 2841

LES AMIS DE LA REVUE

AUBE, Philippe
AVOCAT

152 est, Notre-Dame
HA 5877

BEAUSOLEIL, E.
BOUCHER-ÉPICIER

1251, Champlain
CH 3712

CHAUSSE, Fernand
AVOCAT

152 est, Notre-Dame
HA 7235

CREMERIE BOURGET
ÉPICERIES

E. Babineau, prop.
1382 est, rue Ontario

CYR, Edouard
MODELEUR

1427, Maisonneuve
AM 8984

DAIGLE

ÉPICERIE, Fruits & Légumes
Ville St-Laurent
BY 2900

DESCHENE & Fils Ltée

Matériaux de plomberie et chauff.
1203 est, Notre-Dame
FR 3176-7

DUPUIS, Laurier

5600, boulevard Monk
WE 0355

FOURNIER, Albert

Procureur de brevets d'invention
934 est, Ste-Catherine
HA 4548

LATENDRESSE & FILS Enrg.
FERRONNERIE

12057 est, N.-Dame, Pte-aux-Tr.
Zone 5-038

LATULIPE, N.

TULIPPE & PAYSANNE
CRAVATES

MASSE, Paul
AVOCAT

152 est, Notre-Dame
BE 1971

MERCIER, Jean
AVOCAT

152 est, Notre-Dame
LA 1633

NANTEL, Léo

Distributeur de parties de radio
1662 est, rue Ontario
CH 3052

ROY, J.-Omer

BIJOUTIER
1658 est, Mont-Royal
AM 2618

SANSOUCY, Arthur
BOUCHER-ÉPICIER

3995, Hochelaga
CL 2839

TESSIER, Armand

ENTREPRENEUR - PLATRIER
1482, boulevard Morgan
CL 3432

HINTON, Gaston

MERCERIE
3987 est, Ste-Catherine
FR 4244

Jean Drapeau

DRAPEAU ET MELANCON
AVOCATS ET PROCUREURS

Claude Melançon

4 est, rue Notre-Dame, Montréal

MA *5615

Les cafés et confitures de

J.-A. Désy

LIMITÉE

SONT LES MEILLEURS — EXIGEZ-LES

Lisez

“LE DEVOIR”

LE JOURNAL DES GENS QUI PENSENT

COMPAGNIE DE BISCUITS STUART Ltée

BISCUITS — GATEAUX — TARTES

Alfred ALLARD,

président et gérant gén.

235 Laurier ouest

Marcel ALLARD,

chef à la production.

Montréal

Voyez l'annonce de “LA SAUVEGARDE” à l'endos
de cette revue et pour vous assurer appelez

J.-H. LANGEVIN, C.C.S.

Assureur Conseil

Gérant Division Langevin

Bureau : HA. 7223

Rés. : AT. 4810



Ce chèque de rente, vous le recevrez chaque année, tant que vous vivrez. La rente viagère n'est ni plus ni moins que la prévoyance monnayée. Cette conversion de l'avenir en argent vous est indispensable: personne ne passe de bail avec la fortune.

CAISSE NATIONALE D'ÉCONOMIE



41 ouest, rue Saint-Jacques—Montréal—HArbour 3291

LA COMPAGNIE
F.-X. DROLET
Ingénieurs — Mécaniciens — Fondeurs

Spécialités :
ASCENSEURS MODERNES DE TOUS GENRES
SOUDURES ELECTRIQUES ET AUTOGENES, ETC.
206, RUE DU PONT - - QUEBEC

COMPAGNIE MUTUELLE D'IMMEUBLES
LIMITEE

La Caisse d'Epargne pour Prêts Mutuels
"Payé à ses membres \$8,000,000.00"
SIEGE SOCIAL : 1306 est, rue Ste-Catherine
Montréal

Lisez régulièrement

" LA VERITE "

La meilleure revue de jeunesse

DIRECTION :
LES JEUNES LAURENTIENS
152 est, rue Notre-Dame, Montréal MArquette 5539

Tél. HA. 0200-0209

PERRAULT et PERRAULT
AVOCATS

511 Place d'Armes, - Montréal, Canada

ANTONIO PERRAULT, C.R.
Rés. : 64 ave Nelson, Outremont, Tél. DO. 6342

JACQUES PERRAULT, L.L.D.
Rés. : 4390 boul. Pie IX, Tél. CL. 3580

UN BREUVAGE DES PLUS
DÉLICIEUX !

N'importe où . . .

N'importe quand . . .

LE
NECTAR
Mousseux
CHRISTIN

est le breuvage
idéal.

C'est un produit
de chez nous.



PAR LES FABRICANTS DE LA
Bière d'Épinette Christin

ASSURANCE-VIE

Fonctions

Protection
Épargne

Avantages

Souplesse
Liquidité

Caractéristiques

Sécurité
Stabilité

Compagnie d'assurance-vie

La Sauvegarde

Siège social: Montréal

JUN 1946